Quatre-vingt-quatrième année. — N° 125. Le Numéro : 35 francs. Samedi 24 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nominations (institut des hautes études de défense nationale) (rectificatif) (p. 5210).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-574 du 18 mai 1952 tendant à confier certaines fonctions à des magistrats honoraires (p. 5211).

Décret du 20 mai 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5211).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 21 avril 1952 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 5211).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-575 du 23 mai 1952 portant convocation du collège électoral de la 2e circonscription du département de la Seine pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 5211).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-477 relatif au concours spécial d'admission aux écoles des services de santé militaires, réservé aux étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions (rectificatif) (p. 5212).

Décrets portant nominations et admission dans les cadres de réserve (armée de terre) (rectificatifs) (p. 5212).

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 5212).

Arrêté portant changement d'arme ou de cadre (armée de terre) (p. 5212).

Arrêté et *décision* portant inscription au tableau d'avancement et promotion (administration centrale de la marine) (p. 5213).

Liste des candidats définitivement admis au concours pour le recrutement d'officiers de justice militaire (p. 5213).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1952 (66e promotion) (additif) (p. 5214).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 23 mai 1952 portant mutation et nomination de receveurs particuliers des finances (p. 5214).

Arrêté du 12 mai 1952 fixant les conditions d'application de l'article 6 de la loi du 2 août 1949, portant majoration de rentes viagères, et celles du décret du 30 mai 1950 pris pour l'application de cette loi (p. 5214).

Arrêtés du 19 mai 1952 déterminant les rémunérations de certains personnels de l'Etat (pagination spéciale TR.) :

Agents contractuels et temporaires de l'Etat (p. 4).

Ecole centrale lyonnaise (p. 25).

Commis du génie rural (p. 27).

Arrêtés portant nomination, titularisation et détachement (administration centrale des affaires économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 5214).

Ministère de l'éducation nationale.

Tableaux d'avancement, de l'année 1952, des agents supérieurs, secrétaires d'administration, adjoints administratifs et pour le grade de chef de groupe (p. 5214).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 17 mai 1952 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel en vue du renouvellement des commissions consultatives paritaires académiques du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics (p. 5215).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 21 mai 1952 portant déclassement de la section Boofzheim-Marckolsheim de la ligne de Strasbourg à Marckolsheim (p. 5215).

Arrêté du 10 mai 1952 portant concession d'un outillage public au port du Pecq au profit de la commune du Pecq (p. 5215).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux d'avancement, promotions, titularisation, attributions de fonctions, reclassement, admissions à la retraite et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 5220).

Aviation civile et commerciale (p. 5220).

Ponts et chaussées (p. 5221).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 20 mai 1952 admettant au bénéfice de la protection temporaire prévue par la loi du 13 avril 1908 les inventions qui seront exposées à la foire d'échantillons et au salon de l'emballage qui se tiendront à Padoue du 7 au 22 juin 1952 (p. 5221).

Arrêtés portant nominations, détachements et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 5221).

Ecoles nationales supérieures des mines (p. 5221).

Mines (p. 5221).

Service des instruments de mesure (p. 5221).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 25 avril et 13 mai 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) et transfert de crédits (p. 5221).

Arrêté portant nomination d'administrateurs du centre technique du bois (p. 5222).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 5222).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 21 mai 1952 portant réintégration d'administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dégagés des cadres (p. 5222).

Arrêté du 15 février 1952 portant création d'un fonds de roulement et des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement du port de commerce d'Abidjan (p. 5222).

Arrêté du 15 février 1952 portant création d'un fonds de roulement et des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement des ports de commerce de Pointe-Noire et Brazzaville (p. 5223).

Arrêtés portant nominations, mises en position de mission et admission à la retraite:

Administration générale (p. 5224).

Administration centrale (p. 5224).

Agriculture (p. 5224).

Enseignement (p. 5224).

Transmissions (p. 5224).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-576 du 21 mai 1952 modifiant le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (p. 5224).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 23 mai 1952 rapportant dans diverses communes les dispositions relatives à l'institution de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés (p. 5225).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5225).

Circulaire n° 52-59 relative aux modalités d'attribution des primes à la construction (rectificatif) (p. 5225).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 5 mai 1952 portant addition au Codex 1949 (p. 5224).

Arrêtés du 13 mai 1952 autorisant l'installation de pompes sur les forages de sources d'eaux minérales (p. 5225).

Arrêtés portant nomination et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sanatoriums) (p. 5225).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Listes des candidats aux postes de membres suppléants de la commission des finances et de la commission des immunités parlementaires établies par les bureaux des groupes et remises au président de l'Assemblée nationale le 21 mai 1952, en exécution des articles 15, 16 et 18 *bis* du règlement (p. 5226).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5226).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mercredi 21 mai 1952. — Convocations de commissions (p. 5227).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 5228).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de citrons originaires et en provenance du Chili (p. 5229).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Irlande (p. 5229).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 5229).

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement au 31 décembre 1951 (p. 5230).

Résultats de l'exercice 1952 au 31 mars 1952 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires (p. 5249).

Résultats du tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 5251).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à l'organisation de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (p. 5251).

Situation de la Banque de France (p. 5252).

Annonces (p. 5253).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Institut des hautes études de défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1952: page 5083, 2e colonne, 4e ligne de l'arrêté, au lieu de: « en remplacement de M. Noël (Henry),... », lire: « en remplacement de M. Noël Henry,... » (le reste sans changement).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-574 du 18 mai 1952 tendant à confier certaines fonctions à des magistrats honoraires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsque la participation à une commission administrative ou à un jury de concours ou d'examen, d'un magistrat en fonction dans les cours, les tribunaux et les justices de paix, est prévue par une disposition législative ou réglementaire, l'autorité chargée de sa désignation peut valablement porter son choix sur un magistrat honoraire de même rang acceptant cette mission.

Art. 2. — Sont considérés comme commissions administratives, en vue de l'application du présent décret, tous les organismes quel que soit l'objet de leurs délibérations, qui ne rendent pas de décisions juridictionnelles.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 20 mai 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 mai 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 mai 1952 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Chanteau (Maurice-Edmond), substitut du procureur général près la cour d'appel de Chambéry; 26 ans 1 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Legs et donations.

Par arrêté du 21 avril 1952, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 365.200 F applicable au chapitre 6070 du budget du ministère des affaires étrangères: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Produits de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-575 du 23 mai 1952 portant convocation du collège électoral de la deuxième circonscription du département de la Seine pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2175 du 8 octobre 1946 modifiant et complétant la loi n° 46-815 du 26 avril 1946 rendant applicables pour 1946 aux assemblées prévues par la Constitution, les inéligibilités relatives aux élections de 1945;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946 modifiée par la loi du 9 mai 1951;

Vu le décret n° 51-140 du 6 février 1952 portant application de l'article 4 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le compte rendu de la séance du 20 mai 1952 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Pasteur Vallery-Radot, député de la Seine (deuxième circonscription),

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans la deuxième circonscription du département de la Seine pour le dimanche 22 juin 1952 en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946 modifiée, et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire il y sera procédé le dimanche 6 juillet 1952.

Art. 2. — La campagne électorale sera ouverte le 2 juin 1952, à zéro heure. Les déclarations de candidatures seront reçues jusqu'au 1er juin, à vingt-quatre heures.

Art. 3. — L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1952.

Les maires des arrondissements, où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1952, il y aura lieu d'apporter les modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à huit heures.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des arrondissements composant la circonscription électorale, deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-477 relatif au concours spécial d'admission aux écoles des services de santé militaires, réservé aux étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1952: au sommaire, page 4489, 2e colonne, et au titre, page 4493, 2e colonne, au lieu de: « Décret n° 52-477 du 26 avril 1952 instituant un concours d'admission aux écoles du service de santé pour les étudiants en médecine, titulaires de vingt-quatre inscriptions », lire: « Décret n° 52-477 du 26 avril 1952 relatif au concours spécial d'admission aux écoles des services de santé militaires, réservé aux étudiants en médecine titulaires de vingt-quatre inscriptions ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Page 4435, 1re catégorie:

Au lieu de:

Bonnemaison (Pierre-Jules-Alfred), génie F. F. A.
Gringoire (Jean-Daniel), génie F. F. A.
Zalkind (Sylvain-Raphaël), génie F. F. A.

Lire:

2e catégorie.

Bonnemaison (Pierre-Jules-Alfred), subdivision de Lille.
Gringoire (Jean-Daniel), subdivision de Paris.
Zalkind (Sylvain-Raphaël), génie F. F. A.

Page 4436, 2e catégorie:

Au lieu de:

Guerry (Jean-Armand-Jules), subdivision de Paris.
Deynat (Gérard-Etienne-François), subdivision de Chambéry.
Jaouen (Jean-Marie), subdivision de Nancy.

Page 4439:

Arsiquaud (Michel), subdivision de Bastia.

Lire:

Guerry (Jean-Armand-Jules), subdivision de Nantes.
Deynat (Gérard-Etienne), subdivision de Lille.
Jaouen (Jean-Marie), subdivision de Vannes.
Arsiquaud (Michel), subdivision de Nantes.

Décret portant admission dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1952:

Page 4704, 2e colonne:

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Au lieu de:

Division de Marrakech.

Au grade de chef d'escadron.

Lire:

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDÉE ET DE LA CAVALERIE AU MAROC

Au grade de chef d'escadrons.

SERVICE DES MATÉRIELS

(Subdivision Artillerie.)

Au lieu de: « M. le capitaine Le Roy de La Nauze Molines (François-Marie).

Lire:

M. le capitaine Le Roy de Lanauze Molines.

Page 4705, 1re et 2e colonne:

SUBDIVISION DE PARIS

Au lieu de: « M. Caunegre (Roger-Henri-Denis), capitaine d'infanterie », lire: « M. Caunegre (Roger-Henri-Denis), capitaine d'artillerie ».

SERVICE DE L'INTENDANCE

Page 4708, 1re colonne:

Avec le grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

Au lieu de: « Roguet (Jean-Eugène), aspirant de réserve d'infanterie, classe 1936, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 612 », lire: « Roguet (Jean-Eugène), aspirant de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, etc. ».

Page 4709, 1re colonne:

SERVICE DES MATÉRIELS

(Subdivision Artillerie.)

Au lieu de: « M. Lavigne (Jacques-Léon-Bernard) », lire: « M. Lavigne (Jacques-Léon-Edouard) ».

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 16 mai 1952, l'article 2 de l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale en qualité de représentants des affiliés, est modifié comme suit:

« Pour les troupes coloniales:

« M. le lieutenant-colonel Le Rumeur (Guy), en remplacement de M. le médecin capitaine Grosbois (Bernard), appelé à continuer ses services outre-mer, et son suppléant: M. le chef de bataillon Genty (Henri) ».

(Le reste sans changement.)

Changement d'arme ou de cadre (armée de terre).

Par arrêté du 15 mai 1952:

Sont admis dans les armes ou cadres qui sont indiqués ci-après, avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions prévues au paragraphe 1er de l'article 2 du décret du 14 septembre 1951:

I. — TROUPES METROPOLITAINES

1° Dans l'artillerie métropolitaine.

(Venant de l'infanterie métropolitaine.)

M. le capitaine Tergiman (Ferdinand).

2° Dans le cadre des adjoints de chancellerie métropolitaine.

(Venant de l'infanterie métropolitaine.)

M. le capitaine Bertrand (Jean-Isidore).

(Venant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe métropolitains.)

M. le lieutenant Boscheron (Toussaint).

3° Dans l'arme des transmissions.

(Venant du cadre des chanceliers.)

M. le commandant Arnaud (Etienne-Marie-Pierre).

(Venant de l'infanterie métropolitaine.)

Les capitaines:

MM. Bardinet (Philippe-Michel-René).
Beaulier (Paul-Marcel).
de Brianson (Arnaud-René-Henri).
Courtin (Jean).
Duffas (Germain).
Jarry (Guy-Camille).
Seyer (André-Pierre-Aurel-Auguste).
Tesseyre (François) (B. T.).

Les lieutenants:

MM. Barbier (André-Camille).
Dubieilh (Michel-Jean-Maurice-Pierre).
Galliot (André-Joseph-Auguste-Léopold).
Larrouy (Jean-Baptiste-Adolphe).
Plisonneau (Albert-Marie-Donatien).

(Venant de l'artillerie métropolitaine.)

M. le lieutenant Rabaud (Félix-Joseph-Jean-Ernest), lieutenant à titre temporaire du 10 juin 1947.

(Venant du génie.)

M. le capitaine Vergez (Jacques-Célestin-Justin-Lucien).

4° Dans le cadre des adjoints du service des matériels (subdivision « Transmissions »).

(Venant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe métropolitains.)

M. le lieutenant Cottier (Raymond-Eugène-Amable-Jean).

(Venant du cadre des adjoints de chancellerie métropolitains.)

Les lieutenants:

MM. Bouveron (Victor).
Thirion (Lucien-René).

5° Dans le cadre des officiers du service de recrutement.

(Venant du cadre des adjoints de chancellerie métropolitains.)

MM. les capitaines:

Auge (Joseph-Louis-Léon-Francis)
Bertrand (Jean-Isidore).
Charton (André).
Ruello (Guy-Gustave-Victor)
Thomas (Pierre-Charles).

MM. les lieutenants:

Brisonnet (Marcel-Georges-Emilien).
Cantet (René-Jean-Octave).
Donnarel (Marcel).
Gos (Henri-Léon-Vincent).
Gruat (Justin-Félix-Edouard).
Mariage (Henri-Léon).
Noël (Georges-René).
Randon (Raoul-René).
Thomas (Germain).
Thoreux (Joseph-Constant-Jacques).

MM. les sous-lieutenants:

Bertrand (André-Louis).
Breton (Pierre-Charles).
Cambril (Hervé).
Hocquard (Serge-Jules-René).
Jaurriberry (Jean-Albert).
Michel (Eugène-Lucien).

(Venant du cadre des adjoints de chancellerie coloniaux.)

M. le lieutenant Valtier (Marcel-Joseph).

6° Dans le cadre des adjoints administratifs du service des matériels (subdivision « Artillerie »).

(Venant de l'artillerie métropolitaine.)

M. le capitaine Billerey (Jean-Louis-Ernest).

II. — TROUPES COLONIALES

1° Dans l'artillerie coloniale.

(Venant de l'infanterie coloniale.)

M. le capitaine Leclerc (Raymond-Marcel).
M. le lieutenant Tetart (Jacques-Alfred).

2° Dans le service des matériels et bâtiments coloniaux.

A. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Venant de l'infanterie coloniale.)

Les capitaines:

MM. Pommies (Philippe).
Laplanche (André-Jules).

(Venant de l'artillerie coloniale.)

M. le capitaine Brelaud (Pierre).

B. — ADJOINTS TECHNIQUES

a) *Ouvriers d'état (automobilistes).*

(Venant de l'infanterie coloniale.)

M. le capitaine Mouchotte (Pierre-Auguste).
M. le lieutenant Ghesquiere (Paul-Georges).

b) *Conducteurs de travaux.*

(Venant de l'infanterie coloniale.)

M. le lieutenant Demaison (Noël).

c) *Contrôleurs d'armes.*

(Venant de l'artillerie coloniale.)

M. le lieutenant Labadens (Jean-Marie-Gustave).

Sont admis dans les armes ou cadres qui sont indiqués ci-après, à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions prévues au paragrapne 2° de l'article 2 du décret du 14 septembre 1951 susvisé:

I. — TROUPES METROPOLITAINES

1° Dans l'arme des transmissions.

(Venant de l'infanterie coloniale.)

M. le capitaine Maury (Marcel-Yvon).

2° Dans le cadre des ingénieurs du service des matériels (subdivision Artillerie).

(Venant de l'infanterie métropolitaine.)

M. le capitaine Tixier (Etienne-Georges).

3° Dans le cadre des adjoints techniques du service des matériels (subdivision Artillerie).

(Venant de l'infanterie métropolitaine.)

M. le capitaine Hercisse (Jean).
M. le lieutenant Larrigaudière (Etienne).

Conformément aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 4 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951:

MM. les capitaines Tixier et Hercisse conservent leur ancienneté de grade;

M. le capitaine Maury et M. le lieutenant Larrigaudière prennent rang dans leur nouvelle arme ou leur nouveau cadre à la date du présent arrêté, à la suite des officiers de leur grade.

II. — TROUPES COLONIALES

1° Dans le cadre des adjoints de chancellerie coloniaux.

(Venant de l'infanterie coloniale.)

M. le lieutenant Getten (Robert-Jean-Baptiste).

2° Dans le cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

(Venant de l'infanterie coloniale.)

M. le lieutenant Greffioz (Marcel-François).

Conformément aux dispositions du paragraphe 2° de l'article 4 du décret n° 51-1127 du 14 septembre 1951, MM. les lieutenants Getten et Greffioz prennent rang dans leur nouveau cadre à la date du présent arrêté, à la suite des officiers de leur grade.

Administration centrale de la marine.

Par décision en date du 21 mai 1952, M. Barthe (G.-A.-E.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, est inscrit au tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale pour l'année 1946, pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

Par arrêté en date du 21 mai 1952, M. Barthe (G.-A.-E.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, du 1er janvier 1946, est promu administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 4 avril 1946, et reclassé au 2e échelon de cette classe, pour compter du 4 avril 1948, et au 3e échelon, pour compter du 4 avril 1950.

Liste des candidats définitivement admis au concours pour le recrutement d'officiers de justice militaire.

Pour le grade de commandant de justice militaire.

M. le chef d'escadron d'artillerie Maraval (Jean).

Pour le grade de capitaine de justice militaire.

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Larras (Georges-Henri).
M. le lieutenant d'administration du service de santé Colas (Raymond-Arsène).
M. le capitaine d'infanterie Idoux (André-Louis).
M. le lieutenant d'infanterie Bessi (Joseph-Louis).
M. le capitaine d'administration du service de santé Carneau (René-Jean).

Liste d'admission à l'école supérieure de guerre en 1952.
(66e promotion.)

Additif au *Journal officiel* du 12 avril 1952, page 3866, au paragraphe II, ajouter, *in fine:*

L'intendant militaire des troupes métropolitaines dont le nom suit est désigné comme élève titulaire à l'école supérieure de guerre (66e promotion):

M. Aubrun (Tony-Pierre), intendant militaire de 3e classe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 23 mai 1952 portant mutation et nomination de receveurs particuliers des finances.

Par décret en date du 23 mai 1952:

M. Magre (René-Casimir-Marie), receveur particulier des finances à Brive (Corrèze), est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Roanne (1re catégorie), en remplacement de M. Osenda, qui a été placé en congé de longue durée.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.675.000 F.

M. Recton (Jean-Eugène-Francis), fondé de pouvoir à la recette centrale des finances de la Seine, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Brive (2e catégorie), en remplacement de M. Magre, qui reçoit une autre affectation (cycle 1952 A-3e tour fondés de pouvoir de trésorerie générale et inspecteurs principaux des services du Trésor).

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.410.000 F.

Conditions d'application de l'article 6 de la loi du 2 août 1949 portant majoration de rentes viagères et celles du décret du 30 mai 1950 pris pour l'application de cette loi.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 6 de la loi du 2 août 1949 portant majoration de certaines rentes viagères;

Vu l'article 4 du décret du 30 mai 1950 fixant la participation des sociétés d'assurances au financement des rentes viagères prescrites par la loi du 2 août 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la surprime prévue à l'article 6 de la loi du 2 août 1949 est recouvré et reversé suivant les modalités applicables en matière de taxe unique sur les contrats d'assurances.

Elle fera toutefois l'objet d'un versement unique lors de la liquidation, le 15 juin de chaque année, de la taxe due pour l'année précédente. Il sera déposé, à l'appui de ce versement annuel, un état spécial établi en double exemplaire sur des formules imprimées mises à la disposition des sociétés d'assurances par le service de l'enregistrement.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, le directeur des assurances, le directeur du budget et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1952.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 21 mai 1952, M. Guérin (Philippe), est nommé secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et titularisé en cette qualité.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 février 1952.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 21 mai 1952, M. Saissy (Joseph-Louis), payeur de 1re classe des anciennes trésoreries de l'Indochine, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans son administration d'origine.

M. Saissy (Joseph-Louis), payeur de 1re classe des anciennes trésoreries de l'Indochine, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer des fonctions à la direction du contrôle financier de l'Afrique occidentale française.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé à destination de l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1952 des agents supérieurs.

Par arrêté du 11 avril 1952, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs pour l'année 1952 est fixé comme il suit:

Pour une promotion à la 1re classe.

a) Fonctionnaires en activité.

1 Mme Marinone.
2 Mlle Huet.
3 M. Le Metayer.
4 MM. Piat.
5 Boulogne.
6 Majault

b) Fonctionnaire détaché.

M. Chebroux.

Pour une promotion à la 2e classe.

1 Mlles Maunier.
2 Topenot.
3 M. Cogneville.
4 Mme Boldin.
5 Mlle Dumas (Bernadette).
6 M. Moreaux (Louis).
7 Mmes Blot.
8 Bonnel.
9 Faivre.
10 Mlle Doret.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1952, des secrétaires d'administration.

Par arrêté du 11 avril 1952, le tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1952 est fixé comme il suit:

Pour une promotion au grade de secrétaire principal.

a) Fonctionnaires en activité.

1 Mme Bouteiller.
2 M. Terrie.
3 Mme Remaud.
4 Mlle Rochette.
5 M. Dameme
6 MM. Verliac.
7 Hazard.
8 Delaire.
9 Mlle Anceau.

b) Fonctionnaire détaché.

Mme Detrez.

Pour une promotion à la 1re classe.

a) Fonctionnaires en activité.

1 M. Dubouis.
2 Mme Boucher.
3 Mlles Dagnas.
4 Chuiton.
5 M. Verney.
6 Mmes Fiatte.
7 Delage.
8 Mlle Millet.
9 Mme Maillard.
10 Mlles Gout.
11 Mace.
12 Mme Couarraze.
13 M. Gouhier.
14 Mme Devouge.
15 Mlle Jegou.
16 Mme Robert.
17 Mlles Tournerie.
18 Richard (Rolande).
19 Mlles Thouzellier.
20 Vaillant.
21 M. Portes.
22 Mmes Bordes.
23 Souben.
24 Mlle Bres.
25 Mmes Guitton.
26 Haspel.
27 MM. Wuthrich.
28 Cenac.
29 Mmes Pinet.
30 Poire.
31 M. Poiraud.
32 Mme Marc.
33 Mlle Joannel.
34 Mmes Sagnard.
35 Purei.
36 Mourraille.

b) Fonctionnaires détachés.

M. Rivière.
Mlle Thoury.
Mme Hothes.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des adjoints administratifs.

Par arrêté du 8 avril 1952, le tableau d'avancement de l'année 1952 pour la classe exceptionnelle des adjoints administratifs est fixé comme il suit:

1 Mme Piguet.
2 M. Prevost.
3 Mme Guillaume.
4 M. Bled.

Tableau d'avancement, de l'année 1952, pour le grade de chef de groupe.

Par arrêté du 8 avril 1952, le tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade de chef de groupe est fixé comme il suit:

a) Fonctionnaires en activité.

1 Mme d'Oste.
2 MM. Boisson.
3 Vioulac.
4 Mmes Frogerais.
5 Grandjouan.
6 M. Kister.
7 Mme Terrisse.
8 Mlle Pabot.
9 Mmes Coulon.
10 Bastien.
11 Lobgeois.
12 Coudray.
13 Daroux.
14 Cailloce.
15 Brule.

b) Fonctionnaires détachés.

Mme Fradet.
Mme Brun.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel en vue du renouvellement des commissions consultatives paritaires académiques du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949 modifié, relatif au statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics, et notamment son article 12;

Vu le décret n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 mars 1950 fixant la composition et les modalités d'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics, et notamment son article 4;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics, instituée, dans chaque académie, par le décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949 susvisé, est fixée au mercredi 25 juin 1952.

Art. 2. — Les listes des candidats devront être déposées au rectorat (inspection principale de l'enseignement technique, service du personnel) le mercredi 4 juin 1952 au plus tard.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MARCEL BEVERDY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 21 mai 1952 portant déclassement de la section Boofzheim-Marckolsheim de la ligne de Strasbourg à Marckolsheim.

Par décret en date du 21 mai 1952, est déclassée la section Boofzheim-Marckolsheim de la voie ferrée d'intérêt local de Strasbourg à Marckolsheim.

Est approuvée la convention intervenue le 5 février 1951 entre le préfet du Bas-Rhin, au nom du département, et la Compagnie des tramways strasbourgeois, en vue de fixer les modalités du déclassement de la section de ligne susvisée.

Concession d'un outillage public au port du Pecq, au profit de la commune du Pecq.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 17 mai 1911 concernant les outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur le domaine public maritime et fluvial, modifiée par l'article 104 de la loi du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu la délibération en date du 23 octobre 1950, par laquelle le conseil municipal du Pecq a sollicité l'octroi d'une concession d'outillage public au port du Pecq;

Vu le projet de cahier des charges établi en accord avec la municipalité du Pecq par les ingénieurs du service de la navigation de la Seine (3e section);

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet;

Vu l'avis du directeur de l'enregistrement et des domaines de Seine-et-Oise du 22 novembre 1951;

Vu la délibération en date du 11 février 1952, par laquelle le conseil municipal du Pecq s'engage à couvrir, à l'aide des ressources communales le déficit que pourrait laisser l'exploitation de la concession,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune du Pecq est autorisée à exploiter l'appontement et les terre-pleins du port du Pecq, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

CAHIER DES CHARGES

TITRE 1er

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La présente concession a pour objet l'exploitation de l'appontement, et des terre-pleins du port du Pecq, ces ouvrages étant remis en état et entretenus par le concessionnaire et à ses frais.

Nature de la concession.

Art. 2. — L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La commune du Pecq ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'outillages publics ou privés seraient autorisés ou concédés en un point quelconque de la Seine en dehors du périmètre de la présente concession.

Art. 2 *bis*. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien des ouvrages seront effectués sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées chargés du service de la voie navigable. Pour l'accomplissement de cette mission, les ingénieurs agiront pour le compte et au nom de la commune du Pecq. Ils recevront de la commune une rémunération qui sera fixée sur les propositions de cette commune par le ministre des travaux publics.

Les opérations faites par la commune du Pecq en vertu du présent cahier des charges sont classées sous le contrôle de l'inspecteur général des ponts et chaussées qui a la voie navigable dans ses attributions.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

Projets d'exécution.

Art. 3. — La commune du Pecq sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenables pour assurer la bonne marche de tous les services.

Exécution des travaux.

Art. 4. — Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être de provenance ou de fabrication française, sauf dérogations accordées par le ministre des travaux publics.

L'exécution des travaux devra être faite de manière à ne gêner en rien la navigation. En conséquence, la commune du Pecq devra se conformer pour l'organisation du chantier et la conduite des travaux aux indications qui seront données par les ingénieurs de la navigation.

Entretien des ouvrages.

Art. 5. — Les ouvrages établis par la commune du Pecq seront entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La commune du Pecq prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées.

Frais de construction et d'entretien.

Art. 6. — Les frais de premier établissement, de modification et d'entretien seront à la charge de la commune du Pecq, y compris les frais de dragages et d'entretien des profondeurs en dehors du chenal au droit de l'apponlement faisant l'objet de la présente concession.

Seront également à sa charge les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.

Art. 7. — La commune du Pecq aura la charge de l'entretien des terre-pleins et des chaussées dans la limite de l'article 1er. Les voies de roulement des appareils de manutention ne devront en aucun cas former obstacle à la circulation publique.

Indemnités aux tiers.

Art. 8. — Seront à la charge de la commune du Pecq, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Règlements de voirie.

Art. 9. — La commune du Pecq sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la commune du Pecq, et à ses frais.

Effets du libre usage de la voie publique.

Art. 10. — La commune du Pecq ne sera admise à réclamer aucune indemnité, en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Délai d'exécution.

Art. 11. — La commune du Pecq devra avoir terminé la remise en état de l'apponlement existant et du terre-plein dans un délai d'un an, qui commencera à courir le jour de la publication au *Journal officiel* de l'acte approuvant le présent cahier des charges.

Remise à la commune du Pecq des terrains appartenant à l'Etat et bornage de la concession.

Art. 11 *bis*. — La remise à la commune du Pecq des terrains appartenant à l'Etat sera constatée par des procès-verbaux contradictoires auxquels seront annexés des plans de bornage et des extraits du plan cadastral.

Les terrains qui seraient éventuellement acquis en cours de concession par la commune du Pecq en vue de leur incorporation aux dépendances du port feraient l'objet, en présence d'un agent de l'administration des ponts et chaussées et d'un agent de l'administration des domaines, d'un bornage contradictoire, auquel les propriétaires voisins seraient convoqués. Il serait dressé de l'opération un procès-verbal auquel seraient annexés un plan de bornage et un extrait mis à jour du plan cadastral. Des expéditions de l'état descriptif et de chacun des procès-verbaux, plan de bornage, extraits des plans cadastraux visés dans les deux alinéas précédents seraient remis aux ingénieurs des ponts et chaussées pour être déposés aux archives de la préfecture et à l'administration des domaines. Tous les frais auxquels donneraient lieu l'application du présent article seraient à la charge de la commune du Pecq.

Art. 12. — A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs, sur la demande de la commune du Pecq, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Art. 13. — Supprimé.

TITRE III

EXPLOITATION

Police des quais et du port.

Art. 14. — La présente concession ne confère à la commune du Pecq aucun droit d'intervenir soit dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le déplacement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.

Art. 15. — Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche tenus par les soins de la commune du Pecq.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Art. 16. — Supprimé.

Obligations des usagers.

Art. 17. — Lorsque la manutention n'est pas assurée par la commune du Pecq, les usagers devront employer à leurs opérations le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel, conformément aux usages du port, faute de quoi ce matériel pourrait être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants qui sera en situation de les utiliser.

En outre, lorsque la manutention des marchandises n'est pas effectuée par leur propriétaire, les taxes perçues par les entrepreneurs, en rémunération de leurs services, ne pourront dépasser les maxima prévus par les arrêtés préfectoraux pris en application de la législation sur les prix ou, à défaut de ces arrêtés, les prix maxima homologués par la commune sur la proposition des ingénieurs.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Art. 18. — Supprimé.

Art. 19. — Supprimé.

Art. 20. — Supprimé.

Art. 21. — Supprimé.

Règlements du port, mesures de police et déplacement des appareils.

Art. 22. — La commune du Pecq sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise, par les agents chargés de la police du port soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages publics.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la commune du Pecq, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ces agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contravention à la police de la grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la commune du Pecq civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement, sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la commune du Pecq entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

Mesures de détail.

Art. 23. — Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la commune du Pecq et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le préfet, la commune du Pecq entendue.

Agents du concessionnaire.

Art. 24. — Les agents que la commune du Pecq emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Sous-traités.

Art. 25. — La commune du Pecq pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ses installations et appareils et la perception des taxes fixées par le tarif; mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Art. 26. — Supprimé.

TITRE IV

TARIFS

Taxes de séjour sur les marchandises.

Art. 27. — Les taxes maxima qui pourront être perçues pour une occupation à la journée des terre-pleins du port seront les suivantes (valeurs établies dans les conditions économiques au 1er octobre 1950) (occupation d'une durée maximum de quatre-vingt-dix jours):

Par mètre carré et par jour calendaire à partir du troisième jour, jour qui suit le jour du dépôt jusqu'au jour de l'enlèvement inclus:

Pendant les dix premiers jours	1 F.
Pendant les dix jours suivants	2 F.
Au delà du vingtième jour	5 F.

Ces tarifs seront, le cas échéant, revisables au prorata du prix prévu pour la manutention du sable dans le tarif fixé par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1948.

Toutefois, les taxes ci-dessus ne seront pas applicables au titulaire d'une concession d'emplacement visée à l'article 27 *bis*.

Autorisation d'occupation.

Art. 27 *bis*. — En dehors des occupations prévues à l'article 27, il pourra, par voie de convention qui sera soumise à l'approbation du ministre des travaux publics, être autorisé des occupations sur une superficie au plus égale aux deux tiers de celle des terre-pleins de la concession sur une bande de terrain dite de « deuxième zone » située au delà d'une distance de 4,50 mètres de l'arête du quai.

Les manutentions, qui pourront être effectuées pour le compte de tiers par les titulaires d'autorisation d'occupation, pourront donner lieu à perception de taxes de manutention dans les limites de maxima fixées à l'article 27 *ter* ci-après.

Tarifs.

Art. 27 *ter*. — L'utilisation par un entrepreneur, sur les terre-pleins concédés, d'une grue ne faisant pas partie de la concession, pourra donner lieu à la perception de taxe à la tonne sur les marchandises manutentionnées, dans les limites de maxima qui seront pris égaux à ceux portés au barème annexé au présent cahier des charges (tarifs fixés par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1951 pour les ports du département de la Seine).

En cas de variation desdits tarifs constatée par un nouvel arrêté préfectoral, le nouveau barème serait automatiquement appliqué au port du Pecq.

Art. 28. — Supprimé.

Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention.

Art. 29. — Seront à la charge des propriétaires d'appareils visés à l'article 27: la fourniture des appareils et de leurs accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à leur fonctionnement, plus, pour les appareils mécaniques, la fourniture de la force motrice et les frais de conduite, et enfin, dans le cas des appareils roulants ou flottants, les frais de la première approche et du départ définitif de l'appareil, à moins de stipulation contraire.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements des appareils effectués au cours des opérations, sur la demande du locataire ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts seront à la charge de l'usager. Il en sera de même pour la fourniture des bennes, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts, à moins de stipulation contraire.

Art. 30. — Supprimé.

Application du tarif de dépôt sur les terre-pleins en arrière des quais.

Art. 31. — Les taxes seront, à moins de convention contraire, à la charge de la marchandise. Il ne sera pas fait de déduction pour les jours non ouvrables. Les jours se compteront de minuit à minuit, toute fraction de journée sera comptée pour une journée.

La commune du Pecq ne sera pas responsable du poids ni des quantités des marchandises.

Services accessoires.

Art. 32. — En dehors des taxes dont le maximum est déterminé aux articles 27 et 27 *bis* ci-dessus, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la commune du Pecq, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la commune du Pecq sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

Assurances.

Art. 33. — Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La commune du Pecq pourra passer avec des compagnies d'assurance des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande et à charge, par eux, de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Payement des taxes.

Art. 34. — Les taxes à la charge des bateaux devront être payées par les capitaines, armateurs ou consignataires aussitôt après l'achèvement des opérations.

Les taxes à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant en douane ou, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location. La commune du Pecq pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la commune du Pecq, sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

Abaissement des tarifs.

Art. 35. — La commune du Pecq pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans condition, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Publicité des tarifs.

Art. 36. — Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils, et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La commune du Pecq sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Perception des taxes.

Art. 37. — La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la commune du Pecq et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues.

Registre des réclamations.

Art. 38. — Il sera tenu, dans le bureau de la commune du Pecq, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la commune du Pecq, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

TITRE V

Affectation des recettes et revision des tarifs

Budgets et comptes annuels.

Art. 39. — Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la commune du Pecq pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre de l'intérieur, d'accord avec le ministre des travaux publics.

Emploi des taxes.

Art. 40. — Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à la remise en état du port qui font l'objet de la présente concession, concurremment, s'il y a lieu, avec les autres recettes de la commune du Pecq, régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la commune du Pecq en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre de l'intérieur, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles la commune du Pecq aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté, soit au remboursement anticipé des emprunts prévu au paragraphe 3°, soit au service de l'intérêt et de l'amortissement des autres emprunts contractés par la commune du Pecq pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Revision des tarifs maxima.

Art. 41. — Sans préjudice des dispositions prévues aux articles 27 et 27 *bis*, en ce qui concerne la fixation des tarifs de manutention par référence à l'arrêté préfectoral, il sera fait application des dispositions suivantes:

Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la commune du Pecq, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 40, les taxes maxima seront réduites par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1°, 2° et 3° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés pour le service du port, sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima, par un décret rendu selon les formes légales.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

Durée de la concession. — Retrait. — Modification des installations

Durée de la concession.

Art. 42. — La durée de la concession est fixée à cinquante (50) ans, à partir de la date du décret de concession.

Reprises des installations et appareils en fin de concession.

Art. 43. — A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la commune du Pecq.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Redevances.

Art. 43 *bis*. — La concession est accordée moyennant le versement, par la commune du Pecq, à la caisse du receveur-contrôleur des domaines, à Versailles, d'une redevance nominale de 500 F par an.

Cette redevance sera versée en un seul terme et d'avance dans les dix premiers jours du mois de janvier de chaque année. En ce qui concerne la première année, la commune du Pecq versera, dans le mois de l'octroi de la présente concession, le prorata de la redevance nominale susvisée couru à la date de l'arrêté portant concession au 31 décembre suivant. Conformément aux prescriptions de l'article 22 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, l'Etat se réserve le droit de reviser le taux de la redevance le 1er janvier de chaque année.

Retrait de la concession.

Art. 44. — A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la commune du Pecq pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service, et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

Impôts.

Art. 44 *bis*. — La commune du Pecq devra seule supporter la charge de tous les impôts, et notamment de l'impôt foncier, auxquels seraient ou pourraient être assujetties la concession et ses dépendances.

La commune du Pecq sera tenue, en outre, de souscrire elle-même, si elle le juge à propos, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 9 de la loi du 6 août 1890, pour bénéficier, s'il y a lieu, de l'exonération temporaire d'impôt foncier.

Interruption de service.

Art. 45. — Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la commune du Pecq, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la commune du Pecq.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Suppression partielle ou totale des installations.

Art. 46. — Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics statuant, la commune du Pecq entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la commune du Pecq, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la commune du Pecq, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas assurer le service de la partie des emprunts contractés par la commune du Pecq qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

Clauses diverses

Notifications administratives.

Art. 47. — La commune du Pecq devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la commune du Pecq, toutes les notifications administratives.

Art. 48. — Supprimé.

Art. 49. — Supprimé.

Emplois réservés.

Art. 49 *bis*. — En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la commune du Pecq devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Elle se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Etats statistiques de l'exploitation.

Art. 50. — La commune du Pecq sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics.

Frais d'impression et de publication.

Art. 51. — Les frais d'impression et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la commune du Pecq.

Le Pecq, le 19 septembre 1951.

Le maire:
Signé: Rigots.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.

Paris, le 10 mai 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MOPICK.

Tableau des emplois réservés.

Néant

Barème des prix de débarquements à la tonne de bateaux à wagons.

I. — MATIERES EN VRAC MANUTENTIONNEES A LA BENNE PRENEUSE

A. — Charbon et combustibles solides

a) *Bateaux complets ou quantités équivalentes de 250 tonnes au moins.*

Déchargement de bateau et mise à terre ou sur wagon ou camion, en vrac, et toute autre opération de manutention faite à la benne preneuse.

	La tonne.
Boulets et charbons divers au-dessous de 80/120	74 F.
Crible 80/120	80
Gros criblé maximum 180/200 et lignites en vrac	101
Coke jusqu'à 80/120, briquettes de lignite, tourbe et bois fossile jusqu'à 80/120	104
Gros coke maximum 180/200, schlams, tourbe et bois fossile jusqu'à 180/200	135
Relevage au tapis élévateur par quantités de 250 tonnes au minimum:	
Houille	35
Coke	48
Par quantités inférieures à 250 tonnes (avec minimum de perception sur 100 tonnes pour déplacement d'un tapis), il sera appliqué une majoration de	18

b) *Bateaux en répartition.*

Sont considérés comme tels les bateaux se divisant en plus de trois clients. Tout client de 90 tonnes bénéficiera des prix de bateaux complets. Pour les clients de moins de 90 tonnes, il sera appliqué la majoration suivante:

Sur le tarif de déchargement précité	20
En outre, la mise en trémie ensacheuse sera facturée, le cas échéant, à	20

c) *Wagons par rames d'au moins 180 tonnes.*

Les tarifs du paragraphe *a* seront majorés de	18

d) *Wagons par quantités inférieures à 180 tonnes.*

Les tarifs du paragraphe *b* ci-dessus seront majorés de	20

B. — Autres matériaux en vrac

Mâchefer en fines	74
Mâchefer scories	91
Sable et gravillon	65
Cailloux de rivière	83
Macadam concassé:	
Gros	98
Moyen	78
Fines ou gravillons	70
Sel en vrac	98
Verre cassé	98
Pyrite en fines	75
Pyrite concassée jusqu'à 80/120	98

II. — MARCHANDISES DIVERSES

A. — *Désarrimées à la main et prise au crochet sur plateau ou en élingue.*

	La tonne.
Madriers, bastins, planches, plots et bilettes	227 F.
Grumes pesant au moins 600 kg à l'unité	143
Barres, tubes, fers ou aciers en bottes:	
Jusqu'à 10 mètres	137
Au delà de 10 mètres	202
Tôles diverses en paquets de 1.000 kg minimum	122
Gueuses de fonte en piles	101
Saumons de plomb ou cuivre en piles	111
Pâtes de bois en ballots de 200 kg et plus	116
Pâtes de bois en ballots de moins de 200 kg	163
Papier en rouleaux	160
Marchandise en sacs textiles, ballots pressés ou caisse:	
Poids unitaire:	
20 à 40 kg	196
41 à 57 kg	163
58 à 80 kg	139
81 à 102 kg	132
(Pour les sacs papier: majoration 10 p. 100.)	

B. — *Marchandises en fûts.*

Demi-muid de vin plein	l'unité.	72 F.
Pièce de vin pleine	—	41
Huiles ou produits pétroliers en fûts	la tonne.	123
Demi-muid vide	l'unité.	36
Pièces vides, fûts pétroliers vides	—	25

III. — BAREMES DES PRIX DE LOCATION DES GRUES

a) *Grues fixes.*

Moins de 2 tonnes	La journée.	6.904 F.
2 tonnes	—	8.280
3 à 5 tonnes	—	10.357

Toute demi-journée commencée est due. Les prix comprennent l'engin, le conducteur, la force motrice.

b) *Grues mobiles.*

Grues camions 1.500 tonne	La journée.	11.733 F.
Grues camions 3 tonnes	—	13.808

Toute journée commencée est due.

Les prix comprennent l'engin, le conducteur, la force motrice (grues routières, rapides, de 3 tonnes: de gré à gré).

c) *Grues flottantes.*

1.500 tonne	La journée.	6.904 F.
Au-dessus de 1.500 tonne jusqu'à 2 tonnes	—	8.280
Au-dessus de 2 tonnes jusqu'à 5 tonnes	—	9.681
Au-dessus de 5 tonnes jusqu'à 8 tonnes	—	13.808

Toute journée commencée est due. Les prix comprennent l'engin et le conducteur mais non le charbon ou carburant. Le déplacement ou le remorquage est à la charge du client. Les locations se comptent du départ du point de stationnement jusqu'au retour.

IV. — TRAVAIL EN REGIE

Les entrepreneurs sont autorisés à facturer en régie:

a) Les engins aux tarifs de locations fixés au chapitre III ci-dessus;

b) La main-d'œuvre suivant les salaires et complément de salaires du personnel à la journée dit « productif » effectivement payés, majorés de 120 p. 100.

V. — OPERATIONS DIVERSES

Pour la manutention des colis, pièces ou matériel dont le poids unitaire nécessite l'emploi d'engins exceptionnels, et plus généralement pour les travaux ou opérations non prévus au présent barème, les entrepreneurs sont autorisés à traiter de gré à gré avec leur client.

Ils devont cependant se référer, dans toute la mesure possible, aux tarifs similaires qui pourraient être autorisés pour les manutentions effectuées dans les entrepôts et magasins généraux.

Eventuellement, si des opérations non prévues viennent à se répéter fréquemment, le tarif en sera fixé par M. l'ingénieur général, chargé de la direction technique du personnel de Paris, en partant des mêmes éléments de base que ceux admis pour l'établissement des tarifs de la nomenclature ci-dessus.

VI. — CONDITIONS GENERALES

1° Sauf pour les opérations du chapitre Ier (§ A) (charbons et combustibles solides), tous les prix forfaitaires à la tonne ou l'unité s'entendent pour *cargaisons* complètes, marchandises mises à terre à l'aplomb de la grue. Les majorations suivantes leur sont applicables:

Pour cargaisons incomplètes, au maximum: 25 p. 100;

Pour mise sur voiture, wagon et en trémie des matériaux en vrac: 15 p. 100;

Pour mise sur voiture ou wagon découvert, sans arrimage des matériaux autres que le vrac et des marchandises diverses: 25 p. 100.

2° Sauf pour les opérations du chapitre Ier (§ A), les prix supposent, lorsque l'entrepreneur de débarquement n'est pas maître des moyens de transports, que le destinataire lui assure un débit normal des engins de manutention. Dans le cas contraire, toute diminution de débit imputable au destinataire pourra donner lieu à facturation en régie du temps perdu et du personnel.

3° Les prix de 65 F et 83 F la tonne figurant au paragraphe B pour sables et cailloux s'appliquent à des bateaux isolés et non spécialisés. Les même prix s'appliqueront *au mètre cube* lorsqu'il s'agira de bateaux de sablières se présentant simultanément, pour deux ou plus.

4° Les prix ci-dessus ne comportent pas les primes de salissure de la catégorie dite « exceptionnelle » qui seront payées au personnel par l'entrepreneur pour le compte du client et remboursées par ce dernier.

5° Les prix ci-dessus ne comportent aucune opération de triage, comptage et classement et s'entendent éventuellement pour emballage en bon état et arrimage correct pour le débarquement.

6° Le pesage sur bascule appartenant à l'entrepreneur sera rémunéré par l'application du tarif suivant:

Pour une cargaison complète ou une quantité équivalente de 250 tonnes, la tonne: 9 F; par quantités inférieures, la tonne: 15 F.

7° Le travail des dimanches et jours fériés sera majoré de cinquante pour cent.

8° Les prix ne comportent pas les frais et droits afférents à chaque port, ainsi que les surestaries au magasinage qui sont à la charge du client.

Les prix ne comprennent pas la taxe à la production, la taxe sur les transactions et les taxes locales.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

Paris, le 19 juillet 1951.

Le préfet de la Seine,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
R. POUZET.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mai 1952, les secrétaires d'administration stagiaires de l'administration centrale des travaux publics et des transports dont les noms suivent sont titularisés dans le corps de secrétaire d'administration au 1er échelon de la 2e classe aux dates ci-après indiquées, savoir:

Mme Darnet, au 25 août 1951.

M. Carin, au 25 septembre 1951.

Aviation civile et commerciale.

Météorologie

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement du corps des ingénieurs de la météorologie est complété ainsi qu'il suit pour l'année 1949:

Ingénieur en chef de la météorologie

Inscription pour la 1re classe.

M. Seltzer (Paul).

En exécution du tableau d'avancement complémentaire fixé pour l'année 1949, M. Seltzer (Paul), ingénieur en chef de la météorologie de 2e classe, est promu:

De 1re classe: à dater du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement des adjoints techniques de la météorologie est complété ainsi qu'il suit pour l'année 1946:

AVANCEMENT DE LA CLASSE

Adjoints techniques de la météorologie

Inscription pour la 3e classe.

M. Brule (Charles).

Inscription pour la 2e classe.

M. Brule (Charles).

En exécution du tableau d'avancement complémentaire fixé pour l'année 1946, M. Brule (Charles), adjoint technique de la météorologie, est promu:

De 3e classe: à dater du 1er janvier 1946, compte tenu de 3 ans de services militaires. Services militaires restant à utiliser: 2 ans 4 mois 25 jours.

De 2e classe: à dater du 6 novembre 1946, compte de 2 ans 1 mois 25 jours de services militaires. Services militaires épuisés.

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement des adjoints techniques de la météorologie est complété ainsi qu'il suit pour l'année 1949:

AVANCEMENT DE CLASSE

Adjoints techniques de la météorologie

Inscription pour la 1re classe.

M. Brule (Charles).

En exécution du tableau d'avancement complémentaire fixé pour l'année 1949, M. Brule (Charles), adjoint technique de la météorologie, est promu:

De 1re classe: à dater du 6 novembre 1949.

Par arrêté du 6 mai 1952, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des adjoints techniques de la météorologie est complété ainsi qu'il suit pour l'année 1949:

AVANCEMENT DE CLASSE

Adjoints techniques de la météorologie

Inscription pour la 2e classe.

Mlle Dunoyer Mireille.

M. Derriche Abdelkader.

M. Fabre (Marcel).

En exécution du tableau d'avancement complémentaire fixé pour l'année 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux classes et dates ci-après:

Adjoints techniques de la météorologie

De 2e classe.

(A dater du 1er avril 1949.)

Mlle Dunoyer Mireille.

(A dater du 1er juillet 1949.)

M. Derriche Abdelkader.

M. Fabre (Marcel).

Par arrêté en date du 6 mai 1952, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1951 portant reclassement dans le cadre des ingénieurs de la météorologie des agents bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 sont annulées en ce qui concerne M. Prudhomme (André).

Par arrêté en date du 9 mai 1952, en application de l'article 6 (2°) du code des pensions civiles et militaires de retraites, M. Leonard (Raoul), adjoint technique principal de 1re classe de la météorologie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1952.

Navigation aérienne

Par arrêté du 6 mai 1952, en exécution de l'arrêté du 31 octobre 1951 fixant, pour l'année 1950, le tableau normal d'avancement des personnels appartenant au corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, M. Clamour (Jacques) est nommé et titularisé ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne de 1er échelon à dater du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 8 mai 1952, la durée des majorations pour avancements d'échelons, prévues à l'article 8, modifié, de la loi du 6 août 1948, en faveur des déportés résistants, est fixée comme suit pour les fonctionnaires dont les noms figurent ci-après:

Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.

M. Lyon (Félix), 1 an 8 mois 26 jours.
M. Soutoul (Pierre), 1 an 8 mois 28 jours.

Contrôleur des télécommunications aériennes.

M. Raymond (Georges), 3 ans 1 mois 6 jours.

Agent principal de la navigation aérienne.

M. Carrière (Emile), 1 an 9 mois 24 jours.

Agent de la navigation aérienne.

M. Gieulles (René), 4 ans 4 mois 22 jours.

Par arrêté du 9 mai 1952, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Tavernier (Henri), commandant du port aérien hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 23 juillet 1952.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 mai 1952, M. Foucaud (Roger), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Périgueux, a été chargé, à compter du 1er juillet 1952, de l'arrondissement de la Rochelle du service maritime de la Charente-Maritime.

Par arrêté en date du 16 mai 1952, M. Paly, ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe (cadre latéral) à Caen, précédemment chargé de l'arrondissement d'Etudes et travaux neufs du service ordinaire des ponts et chaussées du Calvados, a été chargé, à compter du 15 mai 1952, à la même résidence, de l'arrondissement Est du service, en remplacement de M. Thierry, appelé à une autre destination.

Par décision du 16 mai 1952, les arrondissements Etudes et travaux neufs et Voirie et réseaux divers du service des ponts et chaussées du Calvados sont fusionnés en un seul arrondissement spécial Etudes et travaux neufs du service ordinaire. — Travaux de voirie et réseaux divers.

M. Krau, ingénieur des ponts et chaussées à Caen, précédemment chargé de l'arrondissement d'Etudes et de travaux, a été chargé, à compter du 15 mai 1952, du nouvel arrondissement spécial

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 20 mai 1952 admettant au bénéfice de la protection temporaire, prévue par la loi du 13 avril 1908, les inventions qui seront exposées à la foire d'échantillons et au salon de l'emballage qui se tiendront à Padoue du 7 au 22 juin 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 27 janvier 1944 validée par la loi du 7 juillet 1948;

Vu la loi du 13 avril 1908 relative à la protection temporaire de la propriété industrielle dans les expositions internationales étrangères officielles ou officiellement reconnues;

Vu l'accord franco-italien en date du 29 mai 1948 relatif à la propriété industrielle et les documents complémentaires, notamment les lettres échangées à la date du 26 septembre 1949;

Considérant que la trentième foire internationale d'échantillons de Padoue et le premier salon international de l'emballage de Padoue, qui se tiendront du 7 au 22 juin 1952, sont reconnus officiellement par le gouvernement italien,

Décrète:

Art. 1er. — Les expositions dites trentième foire internationale d'échantillons de Padoue et premier salon international de l'emballage de Padoue, ouvertes à Padoue du 7 au 22 juin 1952, sont admises au bénéfice de la protection temporaire prévue par la loi du 13 avril 1908.

Art. 2. — Les certificats de garantie seront délivrés par les secrétariats généraux des comités d'organisation desdites expositions.

Art. 3. — Les inventeurs qui entendront se prévaloir dans les délais fixés par l'article 6 *bis* de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 5 juillet 1948, lors du dépôt d'une demande de brevet en France d'un certificat de garantie délivré dans les conditions de l'article 2 ci-dessus, devront fournir à l'institut national de la propriété industrielle une copie authentifiée des documents descriptifs annexés au certificat de garantie certifiée par le ministre de l'industrie et du commerce italien.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mai 1952, M. Manheimer (Pierre-Didier), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché auprès de la commission économique pour l'Europe de l'office européen des Nations Unies pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er octobre 1951, pour exercer les fonctions d' « economic affairs officer » à la division de l'industrie et des produits de base.

Par arrêté du 21 mai 1952, M. Simonet (Paul), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1948, auprès de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest (S. N. C. A. S. O.) pour y exercer les fonctions de secrétaire général.

Ecoles nationales supérieures des mines.

Par arrêté en date du 17 mai 1952, M. Lemoine (Marcel), ingénieur civil des mines, a été nommé chef de travaux pratiques à occupation principale (géologie générale) à l'école nationale supérieure des mines de Paris et titularisé dans le grade correspondant.

Ces dispositions auront effet du 1er octobre 1952, date à laquelle M. Lemoine prendra rang dans la 5e classe (indice 360) de ce grade.

Par arrêté en date du 17 mai 1952, M. Fabre-Bulle (Bernard), ingénieur civil des mines, a été nommé chef de travaux pratiques (exploitation des mines) à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1952.

Il a pris rang à cette date dans la 3e classe (indice 360) de ce grade.

Mines.

Par arrêté du 21 mai 1952, le détachement de M. Cholin (André), ingénieur général des mines, 3e échelon, auprès des Charbonnages de France, en qualité de directeur des industries de la houille, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 21 mai 1952, le détachement de M. Sabatier (Jean), ingénieur en chef des mines, 3e échelon, auprès des Charbonnages de France, en qualité de directeur, est renouvelé pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1951.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 20 mai 1952, M. Chiron (Auguste), inspecteur des instruments de mesure à Vannes, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1952, en application des dispositions combinées de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946 et de l'article 42 du décret du 23 mai 1951 (code des pensions).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 25 avril 1952, un crédit de 108.786.702 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952.

Chap. 1060. — Rémunération de personnels divers relevant de direction de la production agricole (art. 2)	486.300 F.
Chap. 1210. — Service de la répression des fraudes. Rémunérations principales (art. 4)	5.740.000
Chap. 3380. — Matériel du service de la répression des fraudes (art. 9)	150.000
Chap. 3460. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts (art. 1er)	250.000
Chap. 3500. — Pisciculture	11.351.720
Chap. 3530. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile (art. 2) (§ 8)	200.000
Chap. 5090. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	90.608.682
	108.786.702 F.

Transfert de crédits.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-1185 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture);

Vu la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I: Charges communes);

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et au secrétaire d'Etat au budget, au titre du budget général pour l'exercice 1952 par la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 1.578.500.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 5100 « Subventions économiques » du budget des finances (I. — Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget général pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1185 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 1.578.500.000 F et applicable au chapitre 5190: « Subvention aux céréales secondaires importées » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Nomination d'administrateurs du centre technique du bois.

Par arrêté du 17 mai 1952, sont nommés administrateurs du centre technique du bois:

1° Comme représentants des chefs d'entreprises: MM. Didierjean, Decesse, Pastural, Dupin, de Muizon, Krug, Aubry, Charlin.

2° Comme représentants du personnel technique: MM. Chauvière, Garbay, Pottier.

3° Comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes: MM. Oudin, Blais, Marcon, Billiet, Dubois, Rosenmark, Rousseau (Maurice), Paris.

Les fonctions de commissaires du Gouvernement sont assurées conjointement par le directeur général des eaux et forêts, représentant le ministère de l'agriculture, et par le directeur des industries diverses et des textiles, représentant le ministre de l'industrie et du commerce.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mai 1952, Mme Borgniet, secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale, est promue secrétaire d'administration principal, à compter du 1er juin 1952.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 21 mai 1952 portant réintégration d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer dégagé des cadres.

Par décret du 21 mai 1952, les dispositions du décret du 29 septembre 1950, portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer, sont rapportées en ce qui concerne M. Pradel (Jean-Bernard), administrateur adjoint, 1er échelon, ancienneté conservée au 1er janvier 1951: un an un mois vingt-sept jours; rappels militaires: néant.

M. Pradel passe le 1er janvier 1951 au 2e échelon de son grade.

Pour la période comprise entre la date de son dégagement et la date de promulgation du présent décret, la situation financière de l'intéressé sera rétablie conformément aux prescriptions de la circulaire n° 69.10.B4/216.DFP du 3 août 1951.

Il pourra éventuellement prétendre à une indemnité égale au traitement qu'il aurait perçu s'il avait été maintenu en fonction, déduction faite le cas échéant, des réclamations de toute nature dont il aura bénéficié depuis la cessation de son service.

Décret du 21 mai 1952 portant réintégration d'un administrateur adjoint de la France d'outre-mer dégagé des cadres.

Par décret en date du 21 mai 1952, les dispositions du décret du 29 septembre 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs de la France d'outre-mer sont rapportées en ce qui concerne M. Fillaud (Raymond), administrateur adjoint en disponibilité.

L'intéressé est intégré comme suit dans la nouvelle hiérarchie du corps des administrateurs de la France d'outre-mer du seul point de vue de l'ancienneté: administrateur adjoint 1er échelon, ancienneté au 1er janvier 1951: deux ans neuf mois vingt et un jours; rappels militaires: néant.

Il passe au 2e échelon le 1er janvier 1951.

M. Fillaud sera repris en solde pour compter de la veille de son embarquement outre-mer.

Création d'un fonds de roulement et des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement du port de commerce d'Abidjan.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils;

Vu le décret n° 51-22 du 1er janvier 1951 instituant pour le port d'Abidjan un budget annexe au budget général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'avis conforme du grand conseil de l'Afrique occidentale française en séance du 24 janvier 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1952, un fonds de roulement dont le montant est fixé à douze millions de francs C. F. A., sera constitué pour le service des approvisionnements généraux de l'exploitation du port de commerce d'Abidjan.

Art. 2. — Le fonds de roulement pourra être constitué par une avance de 12 millions du budget général de l'Afrique occidentale française qui sera remboursée sur l'excédent de recettes de l'exploitation du port d'Abidjan conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 51-22 du 1er janvier 1951.

Art. 3. — A partir du 1er janvier 1952, les produits nets de l'exploitation du port de commerce d'Abidjan seront affectés, conformément aux dispositions du décret n° 51-22 du 1er janvier 1951, à la constitution:

1° Jusqu'à concurrence de dix millions de francs C. F. A. d'un fonds spécial de réserve destiné à pourvoir aux insuffisances des recettes des années ultérieures.

2° Jusqu'à concurrence de cinquante millions de francs C. F. A. d'un fonds spécial pour renouvellement, travaux complémentaires de premier établissement et grosses réparations sur lesquels seront imputées les dépenses afférentes au renouvellement du matériel d'exploitation et à l'achat de matériel neuf complémentaire nécessité par les besoins du trafic, aux installations complémentaires destinées à accroître le rendement et l'utilisation des ouvrages, aux grosses réparations aux ouvrages, installations et matériel dont l'importance dépasserait les limites des dépenses déterminées par l'entretien normal.

Le premier versement à ces fonds spéciaux sera constitué par le produit net éventuel de l'exercice 1951.

Art. 4. — En cas d'insuffisance des recettes du budget annexe du port de commerce d'Abidjan et jusqu'à constitution du fonds de réserve, les excédents de dépenses seront couverts par des subventions du budget général de l'Afrique occidentale française par délibération du grand conseil.

Les excédents de recettes du port de commerce seront versés au budget général de l'Afrique occidentale française lorsque les fonds spéciaux auront été constitués ou reconstitués.

Art. 5. — Des arrêtés du haut commissaire de la République française en Afrique occidentale détermineront les conditions d'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Création d'un fonds de roulement et des fonds spéciaux de réserve et de renouvellement des ports de commerce de Pointe-Noire et Brazzaville.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 267;

Vu le décret du 16 octobre 1916 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes modificatifs subséquents;

Vu la loi n° 47-1629 du 20 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1937 instituant des fonds spéciaux pour le chemin de fer Congo-Océan et le wharf de Pointe-Noire;

Vu le décret n° 51-21 du 1er janvier 1951 créant le budget annexe de l'exploitation des ports de Pointe-Noire et de Brazzaville;

Vu l'avis conforme du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en sa séance du 19 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert dans la comptabilité du budget annexe de l'exploitation des ports de Pointe-Noire et de Brazzaville, parmi les comptes d'opérations hors budget, trois comptes de trésorerie correspondant à chacun des trois fonds suivants, institués pour les besoins de l'exploitation de ces ports:

1° Fonds de roulement pour les approvisionnements généraux de l'exploitation;

2° Fonds de réserve spécial;

3° Fonds pour travaux et matériel complémentaire et de renouvellement, ce dernier fonds étant constitué en deux sections distinctes, l'une relative au port de Pointe-Noire, l'autre relative au port de Brazzaville.

Fonds de roulement pour approvisionnements généraux de l'exploitation.

Art. 2. — Le fonds de roulement pour approvisionnements généraux de l'exploitation est destiné à assurer l'approvisionnement des matières et objets de toute nature nécessaires aux divers services de l'exploitation des ports précités.

Le montant de ce fonds se compose:

1° De l'avoir en deniers;

2° Du montant des créances de fonds, diminué de celui des dettes;

3° De la valeur des matières et objets en approvisionnement dans les magasins.

Ce montant est constant et fixé à 10 millions de francs C. F. A.

Il recevra une somme de 10 millions à titre d'avance de fonds à prélever sur la caisse de réserve du budget général, charge à lui de racheter au C. F. C. O. les approvisionnements restant en magasins.

Cette somme sera remboursée à la caisse de réserve, par priorité, après constitution du fonds de réserve spécial, sur les versements prévus au titre de l'article 3 (§ 4) du présent arrêté.

Fonds de réserve spécial.

Art. 3. — Le fonds de réserve spécial est destiné à faire face aux insuffisances de recettes des années ultérieures; il est limité par un maximum fixé à 5 millions de francs C. F. A.

Il recevra, à titre de dotation initiale, une somme de 2 millions provenant du fonds de réserve du C. F. C. O.

Pour les années ultérieures, il s'accroîtra et se renouvellera, à concurrence du maximum de 5 millions, par le versement de la moitié du produit net de l'exploitation des ports après affectation de l'autre moitié au service des emprunts, par application des dispositions de l'article 134 de la loi du 30 décembre 1928, modifié par l'article 5 de la loi du 22 février 1931.

Lorsque le fonds de réserve spécial aura atteint son maximum, le disponible de la moitié du produit net de l'exploitation des ports sera versé à la caisse de réserve du budget général de l'Afrique équatoriale française.

En cas d'insuffisance du disponible du fonds de réserve spécial pour faire face au déficit d'exploitation, et dans la mesure de cette insuffisance, le fonds de réserve spécial pourra recevoir des avances de la caisse de réserve du budget général de l'Afrique équatoriale française.

Fonds pour travaux et matériel complémentaires et de renouvellement.

Art. 4. — Le fonds pour travaux et matériel complémentaires et de renouvellement est destiné à couvrir, pour chacun des deux ports:

1° Les dépenses de travaux et matériel complémentaires d'établissement correspondant aux besoins du port intéressé, à l'exclusion des extensions des môles et des quais;

2° Les dépenses de travaux et de matériel de renouvellement dont l'importance justifie l'intervention de ce fonds et devant s'ajouter ou se substituer à des installations ou du matériel préexistants.

Ces dépenses ne peuvent comprendre que celles des installations et matériels ajoutés ou substitués aux installations et matériel préexistants, sous déduction de la valeur au moment de leur substitution par des installations et matériels nouveaux, des installations et matériels déposés, cédés ou vendus.

Ce fonds est limité par un maximum fixé à:

50 millions C. F. A. pour Pointe-Noire;

10 millions C. F. A. pour Brazzaville.

Il recevra à titre de dotation initiale:

En ce qui concerne le port de Pointe-Noire:

1° Une somme de 21.639.003 F provenant du fonds de renouvellement du C. F. C. O., telle qu'elle figure à ses écritures, comme « part à rembourser au budget du port de Pointe-Noire », déduction faite des sommes que le C. F. C. O. aurait pu être amené à payer pendant l'exercice 1950, au titre de fonds de renouvellement du port de Pointe-Noire;

2° Une somme de 2 millions de francs inscrite à ce titre au budget annexe du C. F. C. O. (chap. 12, art. 2, exercice 1950);

3° Une somme de 3 millions de francs inscrite à ce titre au budget du port (exercice 1951);

4° La moitié des excédents de recettes sur les dépenses constatées dans le budget annexe du C. F. C. O. au chapitre 7 des recettes et aux chapitre 10, 11, 12 des dépenses pour l'exercice 1950.

En ce qui concerne le port de Brazzaville:

1° Une somme d'un million de francs inscrite à ce titre au budget annexe du C. F. C. O. (chap. 15, art. 2, exercice 1950);

2° Une somme de 1.300.000 F inscrite à ce titre au budget annexe des ports (exercice 1951);

3° Jusqu'à concurrence de 500.000 F, les excédents des recettes sur les dépenses constatées dans le budget annexe du C. F. C. O. au chapitre 8 des recettes et aux chapitres 13, 14 et 15 des dépenses pour l'exercice 1950.

A dater du 1er janvier 1952, ce fonds s'accroîtra et se renouvellera, jusqu'à concurrence du maximum ci-dessus indiqué de 60 millions, par une dotation annuelle qui sera fixée au budget de chaque année, compte tenu de la valeur d'amortissement du matériel et des installations en exploitation. Le montant de cette dotation est inscrit en dépense à chacune des deux sections ordinaires du budget annexe des ports de Pointe-Noire et de Brazzaville.

En cas d'insuffisance du disponible du fonds pour faire face aux dépenses de travaux et matériel complémentaires et de renouvellement, et dans la mesure de cette insuffisance, le fonds pourra éventuellement recevoir des avances de la caisse de réserve du budget général de l'Afrique équatoriale française.

Art. 5. — Les prélèvements sur le fonds de renouvellement figureront en recettes extraordinaires à chaque section du budget annexe pour l'exploitation des ports de Pointe-Noire et de Brazzaville, qui comportera en dépenses extraordinaires les dépenses à effectuer sur ces prélèvements.

Dispositions communes et diverses.

Art. 6. — En raison de circonstances extraordinaires, le montant du fonds de roulement, ainsi que les maxima du fonds de réserve spécial et du fonds pour travaux et matériel complémentaires pourront être modifiés par arrêté du haut commissaire après avis du directeur du contrôle financier et du grand conseil. Cet arrêté pourra être rendu provisoirement exécutoire mais devra être immédiatement transmis au département pour être soumis à la ratification des ministres de la France d'outre-mer et du budget.

Les ressources nécessaires pour l'augmentation du fonds de roulement seront fournies par la caisse de réserve du budget général et remboursées comme prévu à l'article 3 ci-dessus.

Art. 7. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 8. — Des arrêtés du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française détermineront les conditions d'application du présent arrêté interministériel, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mai 1952, M. Morin (Roland), rédacteur de 1re classe d'administration générale de la France d'outre-mer, ancien officier de vaisseau de la marine de l'Etat, a été nommé, en application des dispositions de l'article 15, titre A, 2°, du décret n° 45-1610 du 18 juillet 1945, lieutenant de 4e classe stagiaire du cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer, à compter de la veille de son embarquement.

A compter de la même date, l'intéressé a été placé dans la position de détachement en vue d'effectuer le stage préalable à sa titularisation dans le cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mai 1952, M. Bourrinet (Jean), adjoint administratif de 2e échelon, est désigné pour remplir les fonctions de comptable du matériel à compter du 1er mai 1952, en remplacement de M. Minne (Marcel), secrétaire d'administration, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mai 1952, M. Malzy (Pierre), maître de recherches de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française pour compter de la date de son départ de Garoua (Cameroun) et pour une durée maximum de quinze jours, en vue de participer, comme délégué du Cameroun, à la commission internationale provisoire de prévention antiacridienne qui se réunira à Ségou (Afrique occidentale française) le 26 mai 1952.

Enseignement.

Par arrêté du 14 mai 1952, M. Massis (Pierre), inspecteur général de l'enseignement musical, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'examiner les conditions de l'intégration dans l'enseignement public du Conservatoire de musique et d'art dramatique de Dakar. La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 mai 1952, M. Lacour (Raymond), chef de section des installations radioélectriques de 1re classe après trois ans du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi le 1er juin 1952, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter de cette date.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-576 du 21 mai 1952 modifiant le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, modifiée notamment par la loi n° 47-460 du 19 mars 1947;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, modifié notamment par le décret n° 18-120 du 19 janvier 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 (§ 3) du décret du 8 juin 1946 susvisé, modifié par le décret du 19 janvier 1948, est modifié ainsi qu'il suit:

« § 3. — Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux groupements mutualistes comptant au moins cent assurés; soit dans un même établissement, soit dans une même localité ou agglomération. Ces groupements sont habilités de plein droit, sur leur demande, à jouer le rôle soit de correspondants d'entreprise, soit de correspondants locaux pour leurs membres et pour les assurés ayant exercé, en leur faveur, le choix prévu à l'article 7 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Ils assurent, à ce titre, la constitution des dossiers et le payement des prestations ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Addition au Codex 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la pharmacie;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant création d'une commission permanente du Codex, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'avis conforme de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Il est porté addition suivante au Codex 1949, 7e édition de la pharmacopée française:

Page 1162. — Compléter le tableau de dénominations communes des médicaments par les dénominations suivantes:

Dénomination commune.	*Dénomination scientifique.*
Glucosulfamide	Methanol sulfanyl p-amino pentaoxy hexane sulfonate de sodium.
Isoniazide	Hydrazide de l'acide isonicotinique.
Maleylsulfathiazol	Maleyl p-amino phenyl sulfamidothiazol.
Salazosulfamide lithinique	Sel de lithium de l'acide p-sulfamido phenylazosalicylique.
Salazosulfamide potassique	Sel de potassium de l'acide p-sulfamido phenylazosalicylique.
Salazosulfapyridine	(Pyridyl-2 amidosulfonyl)-4 carboxy-3 oxy-4' azobenzène.
Salazosulfathiazol	Acide amino phényl sulfamidothiazol azo salicylique.
Sulfadiasulfone sodique	Sodium N-acetyl sulfamyl-2 diamino-4-4' diphényl sulfone.
Thiazosulfone	Diamino-2-4' thiazolyl phényl sulfone.
Vanyldisulfamide	Oxy-4' méthoxy-5' benzylidène-1 di (aminophenylsulfamide).

Art. 2. — Sont apportées les rectifications suivantes aux dénominations scientifiques figurant à l'arrêté du 28 février 1952 (*Journal officiel* du 11 mars 1952, p. 2894).

Au lieu de:

« Bichlorhydrate bihydraté de (diéthylamino éthyl-3' hydroxy-4' anilino)-4 chloro-7 quinoléine »,

Lire:

« Bichlorhydrate bihydraté de (diéthylamino méthyl-3' hydroxy-4' anilino)-4 chloro-7 quinoléine ».

Au lieu de:

« Hexahydroxy-2-3-4-5-7-3' méthoxy-4 flavanne »,

Lire:

« Hexahydroxy-2-3-4-5-7-3' méthoxy-4' flavanne ».

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie, secrétaire général de la commission permanente du Codex, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1952.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI PÉQUIGNOT.

Sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 13 mai 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur le forage dénommé source « Victorieuse », situé sur le territoire de la commune de Saint-Priest-Bramefant (Puy-de-Dôme), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Par arrêté en date du 13 mai 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur le forage dénommé source « Royale », situé sur le territoire de la commune de Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Par arrêté en date du 13 mai 1952, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder à l'installation d'une pompe à fourreau sur le forage dénommé source « La Joconde », situé sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales de Vichy.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 14 mai 1952, est rapporté l'arrêté du 27 mars 1952 portant nomination de M. le docteur Bois (Georges), en qualité de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain).

Par arrêté en date du 16 mai 1952, M. le docteur Guignon (Jean-Pierre), reçu au concours de médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1951, est nommé médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 23 mai 1952 rapportant, dans diverses communes, les dispositions relatives à l'institution de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment son article 10;

Vu la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme), et notamment son article 5;

Vu les décrets n°s 47-213 du 16 janvier 1947, 47-2414 du 30 décembre 1947, 48-1990 du 31 décembre 1948 et 50-4627 du 21 décembre 1950;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu les arrêtés des 30 octobre 1945, 25 janvier 1946, 4 juin 1946, 4 octobre 1949, 24 mai 1950, 28 juillet 1950 et 3 novembre 1950 instituant la taxe de compensation dans certaines communes;

Vu les avis des préfets et des maires intéressés,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés interministériels des 30 octobre 1949, 24 mai 1950, 28 juillet 1950 et 3 novembre 1950 sont rapportées, à compter du 1er janvier 1952 en tant qu'elles concernent l'institution de la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés dans les communes suivantes:

Ardennes: Villers-Semeuse.
Aude: Lézignan-Corbières.
Aveyron: Séverac-le-Château.
Bouches-du-Rhône: Miramas.
Eure: Evreux, Saint-Pierre-d'Autils.
Eure-et-Loir: Champhol, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers.
Finistère: Brignogan, Lesneven.
Haute-Garonne: Cugnaux.
Gironde: Bruges.
Hérault: Sète.
Loir-et-Cher: Blois.
Loire-Inférieure: Vertou.
Loiret: Fleury-les-Aubrais.
Maine-et-Loire: Saint-Lambert-des-Levées, Saumur.
Manche: Avranches.
Meurthe-et-Moselle: Longwy, Laneuveville-devant-Nancy, Tomblaine, Pont-Saint-Vincent.
Morbihan: Hennebont.
Moselle: Basse-Yutz.
Nord: Auby-lès Douai, Aulnoye.
Pas-de-Calais: Avion, Anzin-Saint-Aubin, Bruay-en-Artois, Houdin, Liévin, Sallaumines, Vendin-le-Vieil.
Basses-Pyrénées: Oloron-Sainte-Marie.
Pyrénées-Orientales: Rivesaltes.
Haut-Rhin: Sainte-Marie-aux-Mines.
Saône-et-Loire: Saint-Rémy
Seine-Inférieure: Amfreville-la-Mivoie, Aumale, Berneval-le-Grand, Bihorel, Blangy-sur-Bresle, Bléville, Blosseville-Bonsecours, Boisguillaume, Canteleu, Caudebec-en-Caux, Coudebec-lès-Elbeuf, Criel-sur-Mer, Darnétal, Eu, Foucarmont, Grand-Couronne, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Houdetot, la Mailleraye-sur-Seine, le Mesnil-Esnard, Lillebonne, Neufchâtel-en-Bray, Octeville-sur-Mer, Orival, Rouelles, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Léger-aux-Bois, Yvetot.
Seine-et-Marne: Brou-sur-Chantereine.
Somme: Albert.
Haute-Vienne: Eymoutiers.
Vosges: Chantraine, Golbey, Saint-Laurent.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 mai 1952, M. Joire (Jean), chef de bureau, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de trois mois, à compter du 1er mars 1952, en vue de lui permettre d'occuper un emploi de chef de service à Electricité de France.

Circulaire n° 52-59 relative aux modalités d'attribution des primes à la construction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1952:

Page 4682, 2e colonne, 5e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « circulaires des 2 août et 16 août 1951 », lire : « circulaires des 2 août 1950 et 16 août 1951 »; première partie, titre II, au lieu de: « Décret n° 52-58 relatif à », lire: « Décret n° 52-58 du 15 janvier 1952 relatif à »; 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « de ce déret », lire: « de ce décret »; 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « article 1er », lire: « article 2 »; 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « pour permettre une occupation familiale du nombre des pièces à un chiffre compatible avec une occupation familiale... », lire: « pour permettre une occupation familiale (nombre de pièces compatible avec une occupation familiale) ».

Page 4683, 1re colonne, titre III, 1°, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de: «article 1er du 15 janvier », lire: « article 1er de l'arrêté du 15 janvier 1952 »; 2°, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Epaisseur des murs

extérieurs de 0,20 », lire: « Epaisseur minimum des murs extérieurs de 0,20 m »; 5e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « taux de 600, 400 et 300 F », lire: « taux de 600, 480 et 300 F »; deuxième partie, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Le W. C. commercial », lire: « Le W. C. correspondant à la partie commerciale »; 3e (Résidences secondaires), paragraphe *a*, 1re ligne, lieu de: « les décisions », lire: « des décisions »; 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « ou à les louer », lire: « ou à le louer ».

Page 1684, 6e, au lieu de: « Constructions neuves appelées à remplacer les habitations anciennes », lire : « Constructions neuves appelées à remplacer des habitations anciennes ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 27 mai 1952.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination des membres suppléants de la commission des finances.

3. — Nomination des membres suppléants de la commission des immunités parlementaires.

4. — Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): Département des Vosges. — M. Caillet, rapporteur.

5. — Vote du projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. (Nos 670-3279 rectifié. — M. Robert Coutant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Discussion des articles 10 et 11, disjoints du rapport (n° 2942) portant sur les propositions de résolution: 1° de M. Jacques Bardoux (n° 91) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; 2° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 123) tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale; 3° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues (n° 210) tendant à modifier les méthodes de travail et le règlement de l'Assemblée; 4° de M. Jean-Moreau et plusieurs de ses collègues (n° 261) tendant au rétablissement de la commission de l'aéronautique; 5° de M. Delachenal (n° 275) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; 6° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues (n° 359) tendant à modifier, pour la commission des finances, les dispositions de l'article 15 du règlement de l'Assemblée nationale relatives à la suppléance dans les commissions; 7° de M. Minjoz (n° 375) tendant à modifier les articles 46 et 68 du règlement en vue de déterminer les conditions de dépôt et de discussion des motions; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 376) tendant à modifier les articles 16 et 19 du règlement, en vue d'harmoniser et codifier les procédures de nominations personnelles; 9° de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues (n° 394) tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale de façon à assurer le respect de la discipline nécessaire à la dignité des débats de l'Assemblée nationale; 10° de M. Defos du Rau (n° 410) tendant à la suppression de la section C du chapitre XI (art. 61 à 67) du règlement de l'Assemblée nationale; 11° de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues (n° 916) tendant à la suppression de l'alinéa 6 de l'article 5 et de l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale qui établissent et règlent le scrutin public à la tribune; 12° de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues (n° 1141) tendant à modifier l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale; 13° de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues (n° 1454) tendant à modifier les dispositions de l'article 46 du règlement de l'Assemblée nationale; 14° de M. Delachenal (n° 2086) tendant à modifier l'article 15 du règlement. (N° 3288. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Minjoz (n° 2886) tendant à l'installation, dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, d'un système électrique de votation. (N° 2929. — M. Minjoz, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Listes des candidats aux postes de membres suppléants de la commission des finances et de la commission des immunités parlementaires établies par les bureaux des groupes et remises au président de l'Assemblée nationale le 21 mai 1952, en exécution des articles 15, 16 et 18 « bis » du règlement.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Arnal, Bettencourt, Boutavant, Bruyneel, Dassault (Marcel), Delcos, Dorey, Godin, Guiguen, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Isorni, Lafay (Bernard), Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Lemaire, Lenormand (Maurice), Métayer, Moch (Jules), Sauer, Sesmaisons (de), Tinguy (de).

COMMISSION DES IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

MM. Bacon, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Baylet, Benbahmed (Mostefa), Buron, Coffin, Damette, Draveny, Duveau, Gaillemin, Gautier, Gourdon, Guérard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Jarrosson, Léotard (de), Maga (Hubert), Mlle Marzin, MM. Molinatti, Musmeaux, Saivre (de).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 27 mai 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Verdeille demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si les commissions cantonales et départementales d'assistance doivent tenir compte des ressources des enfants pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux; 2° si les ressources des enfants des postulants à l'allocation temporaire peuvent être considérées comme aide de fait entrant dans l'appréciation des ressources prévues dans le paragraphe 9, page 1, de la circulaire n° 105, en date du 30 mai 1951. (N° 284.)

II. — M. Canivez rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que lors de la discussion du budget de l'éducation nationale devant le Conseil de la République le 29 décembre dernier, il avait déclaré: « c'est donc le 15 mars 1952 que le Gouvernement vous dira: voici ce qu'il faut pour l'équipement scolaire de la France et voici les remèdes et les méthodes de financement que nous vous proposons »; en conséquence lui demande: 1° où en sont les travaux de la commission Le Gorgeu à ce sujet; 2° s'il est en mesure de préciser le programme d'équipement scolaire et les méthodes de financement prévues pour sa réalisation et de tenir ainsi les engagements qu'il a pris personnellement au nom du Gouvernement devant le Parlement. (N° 300.)

III. — M. Patient signale à M. le ministre de la justice l'émotion qui s'est emparée de toute la population guyanaise à la suite des bruits persistants qui courent dans le département quant à un rétablissement éventuel du bagne; lui rappelle l'hostilité marquée et combien justifiée de la population à ce sujet; et lui demande ce qu'il envisage de faire: 1° pour démentir cette rumeur dans le cas où elle ne serait pas fondée; 2° dans le cas où elle serait fondée, pour revoir le problème dans son ensemble, compte tenu de l'intérêt général de la population guyanaise. (N° 301.)

IV. — M. Modeste Zussy demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce de préciser dans quelles conditions des émissaires du gouvernement iranien sont délégués dans les départements de l'Est, Haut-Rhin et Bas-Rhin, en vue de recruter du personnel spécialisé de l'impression sur tissu, pour initier le personnel iranien, autrefois initié par des spécialistes anglais et ayant pour objet de faire prendre en charge par des firmes allemandes les usines de production textile de ce pays. (N° 303.)

V. — M. Courrière signale à M. le ministre de la défense nationale que lors des événements qui se sont produits en Tunisie, un certain nombre d'unités stationnées dans le Midi ont été déplacées et envoyées en Tunisie, que ces unités comprennent un certain nombre de soldats mariés et de soldats mariés et pères de famille, et lui demande quelles mesures il entend prendre en vue du rapatriement des militaires de ces deux catégories. (N° 304.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945. (Nos 72 et 225, année 1952. — M. Modeste Zussy, rapporteur; et n° 230, année 1952. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Tharradin, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 27 mai 1952, à quatorze heures trente (local n° 207):

I. — Désignation du rapporteur du projet de loi (n° 212, année 1952) autorisant le transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon et, éventuellement, discussion immédiate de ce projet de loi.

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 28 mai 1952, à onze heures (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 201, année 1952) tendant à modifier et à compléter la loi n° 49-20 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers;

La proposition de résolution (n° 188, année 1952), de M. Jozeau-Marigné, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de l'article 1078 du code civil relatif à la rescision pour cause de lésion des partages d'ascendants.

II. — Examen de l'avis de M. Delalande sur le projet de loi (n° 106, année 1952) tendant à modifier l'article 67 *a* du livre IV du code du travail, dont la commission du travail est saisie au fond.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 27 mai 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 253, année 1949, et 182, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 128, année 1950, et 183, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 328, année 1951, 123 et 171, année 1952. — M. Cornet, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. de Peretti, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer. (N°s 89 et 119, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis. (N°s 12, année 1951, et 159, année 1952. — M. Catrice, rapporteur; et n° 161, année 1952; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Catrice, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, La Gravière, Mlle Le Ber, MM. Poimbœuf et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales, créé par arrêté du 15 juillet 1951. (N°s 81 et 160, année 1952. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Momo Touré tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française. (N°s 52 et 124, année 1952. — M. Jousselin, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 21 mai 1952.

Présents. — MM. Alduy, Coquart, Mlle Lafon, M. Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, M. Michalet.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Boisdon, Boussenot, Buu Kinh, Coubèche (Saïd-Ali), Foccart, Juge, Lapart, Laurin, Longuet, Lozeray, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Soppo Priso, Sousatte, Souvannavong Ourot, Thévenin, Vanier, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Tétau), Michalet (de M. Boukheloua), Mlle Lafon (de M. Barbé), Mme Lefaucheux (de M. Max André).

Assistait en outre à la séance. — M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 28 mai 1952, à dix heures (local n° 219):

I. — Audition de M. Demondion, du ministère du travail, sur les contrôleurs sociaux nord-africains.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Papi Catrice sur la proposition (n° 204, année 1951) concernant les contrôleurs sociaux nord-africains.

III. — Examen des rapports de M. Borrey sur:

1° La demande d'avis (n° 108, année 1952) concernant l'exercice et l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle;

2° La demande d'avis (n° 109, année 1952) relative aux obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes, diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et de Pondichéry.

IV. — Examen des demandes de voyages de Mmes Caffot et Marianne Verger.

V. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le jeudi 29 mai 1952, à quatorze heures (local n° 116):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis sur:

La proposition n° 155, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République;

La proposition n° 156, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à étudier les modalités d'une liaison routière transsaharienne Casablanca-Dakar;

La proposition n° 164, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à mettre tout en œuvre pour réaliser une politique constructive de l'organisation et de l'aménagement du Sahara français au sein de l'Union française.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 28 mai 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Communications de M. le président.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

a) Les demandes d'avis:

N° 162, année 1952, sur un projet de décret rendant obligatoire en Afrique occidentale française la publication aux Journaux officiels des territoires des déclarations devant être effectuées au registre du commerce;

N° 189, année 1952, sur un projet de décret déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer, à l'exception des établissements français de l'Inde.

b) Les propositions:

N° 110, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour réorganiser le régime municipal dans les Etablissements français de l'Océanie (pour avis);

N° 185, année 1952, tendant à demander au Gouvernement de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste;

N° 186, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française;

N° 193, année 1952, tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi instituant un statut légal des missions françaises en Afrique noire et à Madagascar.

III. — a) Examen du projet de rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 116, année 1952) sur le projet de décret rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 19 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

b) Examen du projet de rapport de M. Abdesselam sur la proposition de résolution (n° 291, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 29 mai 1952, à dix heures trente (local n° 120):

I. — a) Examen du projet de rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 97, année 1952) sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter les articles 381, 388, 392 et 393 du code d'instruction criminelle, applicable en Afrique occidentale française;

b) Examen du projet de rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 139, année 1952) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, pour l'exécution du décret du 3 janvier 1946 rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque, en Afrique occidentale française, la loi du 12 mars 1930 relative aux garanties de stabilité accordées au personnel;

c) Examen du projet de rapport de M. Antonini sur la proposition (n° 234, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 pour permettre aux Français appelés à travailler hors de la métropole et à y revenir périodiquement, de sous-louer dans certaines conditions pendant leur absence d'appartement dont ils sont locataires en France.

II. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 28 mai 1952, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 80, année 1952) tendant à demander au haut conseil de l'Union française la création d'une commission de l'Union française pour l'éducation, la science et la culture auprès de l'U. N. E. S. C. O.

II. — Suite de la discussion de la proposition (n° 311, année 1951) sur les relations diplomatiques entre la France et le monde musulman. Examen des amendements déposés par les commissions saisies pour avis. — M. Esnault, rapporteur.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 27 mai 1952.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION SUR LE CHÔMAGE
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Suite de l'étude du projet d'avis présenté par M. Vansilleghem, rapporteur.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA BAISSE DES PRIX
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour

Audition de M. Rosenstock (Franck), directeur général des prix et du contrôle économique.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution présentée par le groupe C. G. T.-F. O. relative à l'urgence et la nécessité d'une réforme fiscale:

Examen du pré-rapport présenté par M. Compeyrot, examen et discussion des réponses aux questions contenues dans la note d'orientation établie par M. Caujolle.

Mercredi 28 mai 1952.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Audition de M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre.

Audition de M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du marché financier, de son rôle économique, de sa situation actuelle, des réformes que celle-ci appelle:

Examen et discussion du projet d'avis présenté par M. Lutfalla.

Jeudi 29 mai 1952.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Compte rendu de l'état des études effectuées par les groupes de travail.

Etablissement du calendrier des séances de la commission de la production industrielle et de ses groupes de travail pour le mois de juin 1952.

Examen de l'enquête sur les difficultés d'approvisionnement en produits sidérurgiques:

Etude du document présenté par M. Willame, rapporteur.

Discussion générale.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA PRODUCTIVITÉ DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL
(COMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Enquête sur les gaspillages industriels:

Audition demandée d'un représentant de la confédération générale des fabricants de toile de France, sur les possibilités de normalisation des draps de couchage.

Audition demandée d'un représentant de l'inspection technique de l'habillement au secrétariat d'Etat à la guerre, d'un représentant de la Société nationale des chemins de fer français et d'un représentant de la fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires, sur le problème des conditions de passation des marchés publics.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES VOIES NAVIGABLES EN FRANCE
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition des représentants des salariés de la batellerie.

Vendredi 30 mai 1952.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la proposition de résolution présentée par M. Lacour-Gayet, sur le retour à la libre convertibilité or des monnaies:

Audition de M. le gouverneur de la Banque de France.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Disparité entre les prix des produits agricoles et leur coût de production:

Nomination des membres d'un groupe de travail qui sera chargé de l'étude.

Equipement agricole:

Quinze heures. — Audition d'un représentant du ministre de l'agriculture sur la question de l'équipement forestier.

Seize heures trente. — Audition de représentants de la chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles.

Dix-sept heures trente. — Audition de représentants du syndicat national professionnel des engrais phosphatés.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU TOURISME

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

L'hôtellerie, la restauration: audition demandée de:

M. Boursau, président de la fédération nationale de l'industrie hôtelière;

M. François, président de l'union nationale des hôteliers;

M. Nougarede, président de l'union nationale des débitants de boissons.

La reconstruction dans l'hôtellerie: audition demandée de M. Gommy, président de la Société fiduciaire des industries touristiques, président, directeur du groupement des sinistrés des industries touristiques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de citrons originaires et en provenance du Chili.

(Poste 6, Divers, du programme d'achat de l'exercice 1951-1952.)

Les importateurs sont informés qu'au titre du plan d'achats de l'exercice 1951-1952 un contingent de citrons originaires et en provenance du Chili est ouvert à l'importation.

Cette importation sera réalisée sous le régime de la procédure dite « des certificats d'importation », telle qu'elle est définie par le titre III, section I, paragraphe II (A, B, C) et le titre IV de l'avis n° 183 de l'office des changes, inséré au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation C. I., conforme à l'annexe V de l'avis précité et établi en deux exemplaires.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire prévu pour l'importation des végétaux tels qu'ils sont désignés par l'arrêté interministériel du 1er décembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 13 décembre 1949.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation, à l'endroit prévu à cet effet, ainsi que sur la déclaration de douane, sera:

Les importations ne seront autorisées qu'à la condition de porter sur des marchandises expédiées directement à destination de la France avant le 15 septembre 1952. La date d'expédition des marchandises devra être justifiée dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, annexé au décret n° 48-1985 du 9 décembre 1948, publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1949.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement après la réalisation des importations, c'est-à-dire par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe II (D) de l'avis n° 183 de l'office des changes.

Toutefois, les ouvertures d'accréditif effectuées selon les dispositions de l'article 90 de l'instruction n° 420 aux intermédiaires agréés devront mentionner comme date limite d'embarquement la date du 14 septembre 1952.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Irlande.

(Accord commercial franco-irlandais du 13 juillet 1951.)
Tranche A applicable au deuxième trimestre 1952.

Les importateurs sont informés que, par application des dispositions de l'accord commercial conclu entre la France et la république d'Irlande le 13 juillet 1951 et valable jusqu'au 30 juin 1952, une seconde tranche des contingents prévus par ce texte est mise en répartition selon les modalités ci-après définies:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Numéro de poste.	
3	Coquilles Saint-Jacques (par imputation sur le poste « divers »).
5	Ale, bières et stout.
6	Whisky et liqueur de whisky.
10	Peaux fendues en croûte.
13	Cigarettes.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du dixième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes relatives aux postes 3 (coquilles Saint-Jacques), 5 (ale, bières et stout) et 6 (whisky et liqueurs de whisky) devront être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par les autorités irlandaises.

Les demandes concernant le poste 13 (cigarettes) ne peuvent être déposées que par la S. E. I. T. A.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Poste 1. — Saumon frais ou fumé.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le vingtième jour, à midi, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Une facture *pro forma* datée, comportant le cachet et la signature de l'exportateur irlandais et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande.

A l'expiration du délai de vingt jours fixé ci-dessus, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation des poissons de mer.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce.

Tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.

Indépendamment du contrôle exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises à un contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande, avec le concours de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

III. — *Avis ultérieurs.*

Des avis ultérieurs fixeront les modalités d'importation des produits suivants:

Poste 4. — Lait condensé évaporé ou en poudre.

Poste 5. — Gin.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances N. V. Maatschappij Van Assurantie Discontering En Beleening Der Stad Rotterdam Anno 1720, ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 4 avril 1952, prenant effet du 17 mars 1952) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1951 et le 31 décembre 1951

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1951 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	148.423
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	19.062.164
Soit un total de	19.210.587
Les dépenses ont atteint	19.057.276
Par suite, au 31 décembre 1951 les encaisses du Trésor s'élevaient à	153.311

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Budget 1950 période complémentaire	90.313	30.124	»	»
Budget 1951 période d'exécution	2.721.529	2.474.219	385.030	249.764
Investissements financiers (consolidations diverses)	64.546	»	59.650	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	880.499	882.441	266.105	277.857
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers	292.326	267.483	51.069	44.896
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	283.150	276.958	48.602	79.387
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.668.727	1.721.599	132.825	163.065
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	4.251.856	4.265.334	488.470	480.013
Opérations des collectivités administratives	5.307.676	5.382.484	936.427	952.767
Opérations des autres correspondants	1.532.340	1.543.623	222.204	242.850
Emissions et remboursements d'emprunts	1.654.738	1.871.265	134.330	146.467
Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIV)	309.576	314.437	47.955	47.380
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	32.197	»	19.417
Total	19.057.276	19.062.164	2.772.667	2.703.872

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1951.	AU 31 décembre 1951.	AU 30 novembre 1951.
		millions de francs.	millions de francs.	millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	20.417	25.155	25.327
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	2.551	1.540	100
2 *bis*	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	8.725	55	1.869
2 *ter*	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	200	»	»
2 *quater*	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	12.000	15.000	15.000
2 *quinquies*	Fonds provenant des emprunts contractés auprès de banques américaines et déposés au compte du fonds de stabilisation des changes à la Banque de France	30.480	»	»
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	2.016	21.492	35.095
4	Devises et francs à l'étranger	18.733	23.026	18.428
4 *bis*	Marks et schillings	11.442	16.303	16.878
5	Traites et valeurs mobilisables	41.859	50.740	109.409
	Total	148.423	153.311	222.106

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Recettes.
		millions de francs.			
	A. — BUDGET 1950. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(6) 28.026	»	»
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4)(—) 4.604	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5)(—) 3.562	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	10.061	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	42.521	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	33.053	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs (versements à la caisse autonome de reconstruction)	14.739	»	»	»
	Total A	90.313	30.121	»	»
	B. — BUDGET 1951. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	677.028	»	64.971
16	Enregistrement	»	126.475	»	14.842
17	Impôt de solidarité nationale	»	1.493	»	157
18	Douanes	»	203.820	»	21.983
19	Contributions indirectes	»	51.829	»	5.128
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	800.671	»	112.773
21	Taxe sur les transactions	»	199.132	»	23.097
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(7) 84.076	»	17.396
23	Produits divers	»	130.496	»	20.956
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	4.093	»	767
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	645	»	(5)(—) 56.703
	Premier total	»	2.279.758	»	225.667
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa a	»	145.000	»	10.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	30.102	»	11.011
33	Prélèvement exceptionnel	»	1.222	»	(8)(—) 123
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	5.185	»	601
36	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	3.477	»	295
38	Recettes diverses	»	9.175	»	2.313
	Deuxième total	»	194.461	»	24.097
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	130.906	»	16.146	»
41	Service des pensions	293.776	»	23.806	»
42	Dépenses des ministères	1.385.833	»	192.937	»
43	Reconstruction et équipement	253.208	»	40.558	»
	Premier total	2.063.723	»	273.447	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	300.269	»	51.224	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	33.202	»	1.760	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	19.125	»	8.749	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	12.000	»	5.800	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	250.336	»	39.516	»
52	Autres opérations de prêts	42.874	»	4.534	»
	Deuxième total	657.806	»	111.583	»
	Total B	2.721.529	2.474.219	385.030	249.764
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	2.811.842	2.504.343	385.030	249.764
	Dont en devises et francs à l'étranger	45.941	1.965	8.387	369

(1) En vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1951 au titre de l'exercice 1950 sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1951.
(2) Les recettes du budget de l'exercice 1951 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 6.816 versés par la caisse autonome d'amortissement.
(7) Dont 60.800 versés par la caisse autonome d'amortissement.
(8) Réduction provenant de rectifications dans les écritures centrales.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
57	Avances du Trésor consolidées par voie d'admission en surséance	(1) 5.320	»	5.320	»
58	Avances du Trésor consolidées par transformaiton en prêts du Trésor	(1) 58.186	»	54.238	»
59	Subventions pour travaux d'équipement rural	576	»	36	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	464	»	56	»
	Total	64.546	»	59.650	»

(1) Cf. notes du cadre VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	13.851	9.967	1.942	1.007
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	928	1.532	70	278
66	Fonds national d'aménagement du territoire	113	»	82	»
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	155.333	166.817	10.237	17.918
69	Fonds de modernisation et d'équipement	267.591	264.536	24.573	39.547
74	Opérations diverses	3.942	3.654	2.092	348
	Total du paragraphe A	441.728	446.506	38.996	59.028
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	39.357	39.756	8.992	8.858
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	4.888	5.484	38	384
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	3.556	4.163	448	470
78	Fonds forestier national	2.446	3.270	382	450
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	7.151	8.530	949	750
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	9.862	7.382	3.094	1.687
82	Fonds de défense nationale	261.577	261.577	180.528	180.528
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	43.934	43.934	13.244	13.244
84	Dépenses diverses effectuées au moyen de la contre-partie de l'aide américaine	9.304	»	5.807	»
87	Opérations diverses	162	6.144	24	3.077
	Total du paragraphe B	382.237	380.240	213.506	209.448
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
91	Service des importations et des exportations	10.225	33.408	2.197	6.559
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	1.118	136	235	1
96	Liquidation des organismes professionnels	»	5.000	»	»
100	Opérations diverses	23	64	»	7
	Total du paragraphe C	11.366	38.608	2.432	6.567
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	17.213	1.336	3.524	8
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	27.755	7.658	7.647	2.806
104	Subvention à la Société nationale des chemins de fer français	»	8.093	»	»
105	Opérations diverses	200	»	»	»
	Total du paragraphe D	45.168	17.087	11.171	2.814
	Total général	880.499	882.441	266.105	277.857
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.353	830	293	104

Cadre VII. — Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.

Numéro d'ordre.		Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses.	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Recettes.	Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1951. Dépenses.	Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1951. Recettes.
		millions de francs.			
	A. — Comptes d'opérations avec des pays étrangers				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 152.961	(2) 147.291	10.995	9.181
112	Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	7.433	7.418	475	460
113	Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	7.000	2.058	1.500	9
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France p/c de gouvernements étrangers	54.521	31.324	2.649	3.120
116	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords	369	311	16	»
117	Opérations résultant de l'accord conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande	121	»	»	»
118	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	26.856	26.601	19.602	20.076
124	Opérations diverses	4	55	»	»
	B. — Opérations monétaires				
125	Pertes et bénéfices de change	29.800	26.346	8.042	5.564
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs, dans les territoires occupés	106	611	6	1
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement	274	588	14	204
128	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	273	278	245	12
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	8.517	8.403	5.707	5.658
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	15.641	»	548
131	Compte d'opérations monétaires et de règlements avec les Etats associés d'Indochine	3.850	»	1.750	»
134	Opérations diverses	235	555	68	66
	Total	292.326	267.483	51.069	44.896
	Dont en devises et francs à l'étranger	15.045	8.731	5.740	5.673

(1) Plan Marshall: 152.901. Colis dons: 60.
(2) Plan Marshall: 147.291.

Cadre VIII. — Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.

Numéro d'ordre.		Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses.	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Recettes.	Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1951. Dépenses.	Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1951. Recettes.
		millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	22.183	(1) 12.578	1.168	12.327
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	57.262	(2) 16.273	22.262	16.127
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	69	(3) 468	»	421
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.000	24.999	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	154.293	154.314	18.549	790
141	Aux collectivités métropolitaines	11.603	(4) 19.109	1.564	7.428
142	Aux territoires et services d'outre-mer	1.274	302	551	50
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	(5) 26	»	4
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	25.904	(6) 34.062	3.845	32.942
145	A des gouvernements ou services étrangers	»	(7) 5.300	»	2.300
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	5.562	9.527	663	6.998
	Total	283.156	276.958	48.602	79.387
	Dont en devises et francs à l'étranger	4.631	3.788	652	2.592

(1) Dont 12.327 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(2) Dont 14.364 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 57: 4.237 millions; ligne n° 58: 10.127 millions).
(3) Dont 421 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(4) Dont 1.112 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(5) Dont 3 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 57).
(6) Dont 32.279 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 57: 1.080 millions; ligne n° 58: 31.199 millions).
(7) Dont 3.000 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).

(Supplément. — Fin.)

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 5237 et 5238)	1.351.700	1.402.506	96.684	129.388
152	Caisse nationale d'épargne (1)	17.377	17.410	2.711	3.636
153	Service des poudres et des essences (1)	23.741	27.771	2.741	1.776
154	Services industriels de l'armement (1)	193.061	183.087	25.395	15.855
155	Radiodiffusion nationale (1)	9.313	10.391	1.194	1.711
156	Prestations familiales agricoles (1)	64.393	68.990	3.646	8.461
158	Monnaies et médailles (2)	5.260	8.120	224	2.233
159	Imprimerie nationale (2)	2.940	2.568	138	58
162	Légion d'honneur (1)	932	747	91	13
163	Ordre de la Libération (1)	10	9	1	»
	Total	1.668.727	1.721.599	132.825	163.065
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.784	1	2.093	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas des opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (périodes complémentaire 1950 et période d'exécution 1951).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	1.934.427	1.945.200	215.483	237.090
172	Caisse autonome d'amortissement	299.711	288.253	39.815	20.987
173	Crédit national	594.303	591.204	66.584	58.755
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	523.729	538.022	46.432	54.224
174	Office des changes	1.354	1.558	120	472
175	Société nationale des chemins de fer français	356.429	357.681	45.149	36.780
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	114.538	112.844	26.546	38.144
177	Service des alcools	42.703	56.948	6.145	5.936
178	Caisse nationale de crédit agricole	119.531	113.486	10.339	7.545
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	5.322	6.385	689	1.000
180	Office des biens et intérêts privés	209	1.552	13	148
181	Caisse des invalides de la marine	9.233	17.261	86	63
182	Office national interprofessionnel des céréales	28.981	27.249	10.749	5.855
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	4.458	3.640	1.202	340
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	153.841	141.190	13.648	6.892
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	62.997	62.861	5.470	8.782
	Total	4.251.856	4.265.334	488.470	480.013
	Dont en devises et francs à l'étranger	37.045	2	11.079	»

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

Cadre XI. — Opérations des collectivités administratives (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
191	Départements	246.009	250.816	24.509	26.325
192	Communes et établissements locaux	714.417	748.119	78.855	81.542
193	Territoires d'Afrique du Nord	3.031.516	3.032.309	458.392	463.024
194	Territoires d'outre-mer	1.095.551	1.120.941	354.857	361.281
195	Etablissements régionaux	93.089	93.958	12.937	11.925
196	Gouvernement de la Sarre	127.094	127.341	6.877	5.670
	Total	5.307.676	5.382.484	936.427	952.767
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.769	5	192	5

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1950, période d'exécution du budget 1951, comptes hors budget).

Cadre XII — Opérations des autres correspondants.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	313.517	316.849	30.412	29.420
202	Autres dépôts au Trésor	651.048	671.743	104.417	122.086
203	Fonds consignés au Trésor par divers	169.133	168.965	18.972	24.795
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	7.200	6.060	1.856	748
205	Opérations de bourse pour compte de particuliers	2.592	2.380	279	201
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	10.067	12.430	1.746	2.641
207	Reliquats appartenant à des particuliers	281.775	280.418	51.157	46.108
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	19.261	24.983	2.978	2.204
219	Comptes d'opérations avec diverses banques des territoires d'outre-mer	71.442	53.712	10.047	13.879
225	Opérations diverses	6.505	6.083	340	777
	Total	1.532.340	1.513.623	222.204	242.859
	Dont en devises et francs à l'étranger	11.330	11.173	5.517	5.822

Cadre XIII — Emissions et remboursements d'emprunts.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — Emprunts amortissables				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	114	2.197	21	179
	B. — Emprunts remboursables par annuités				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	35.528	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	8.692	»	931
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	297	»	15
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	576	»	36
	C. — Emprunts a moyen terme et a court terme				
252	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	35.693	»	7.342
257	Bons de la libération	9.491	»	615	»
258	Bons de la reconstruction	6.574	5.050	411	364
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance (1)	414.047	323.266	42.879	10.023
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 195 jours (1)		36.324		465
261	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	79.253	17.252	4.847	»
262	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	14.547	66.224	2.499	»
263	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	10.844	111.860	2.477	11.647
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques	160.087	222.110	15.753	27.292
266	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie A	»	3.476	»	1.621
267	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie B	»	3.169	»	2.215
268	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie C	»	52.710	»	33.988
	A reporter	691.957	924.424	69.502	96.117

(1) Depuis le 9 novembre 1951 ces bons ne sont plus émis en comptes courants.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951. Dépenses	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951. Dépenses	Recettes
		millions de francs			
	Reports	694.957	924.424	69.502	96.117
	D. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	858.000	856.000	59.300	13.900
278	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 11 mai 1937 et 31 décembre 1940)	950	»	950	»
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944)	51.650	44.100	3.650	2.700
284	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	29.050	34.274	928	3.750
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
299	Crédits consentis par l'Export-Import Bank (contrat du 18 décembre 1950)	»	3.639	»	»
300	Crédits consentis par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	»	78	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
307	Emprunt de 25 millions de dollars auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	47.500	8.750	»	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	»	»	»
314	Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	600	»	»	»
	Total	1.654.738	1.871.265	134.330	146.467
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.750	»	»	»

CADRE XIV. — **Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS en millions.	SCHILLINGS en millions.	CONTRE-VALEUR en francs en millions.
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	136	4	11.412
Pendant les douze mois de l'année:			
Les recettes effectives ont atteint	1.785	277	314.137
Les recettes d'ordre se sont élevées à	1.938	153	
Soit un total de	3.859	434	325.879
Les dépenses effectives ont atteint	1.733	233	309.576
Les dépenses d'ordre se sont élevées à	1.938	153	
Soit un total de dépenses de	3.671	386	
Par suite, au 31 décembre 1951, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	188	48	16.303

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER et le 31 décembre 1951. Marks. Dépenses	Recettes	Schillings. Dépenses	Recettes
	millions	millions	millions	millions
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings	193	223	180	212
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants	1.540	1.561	53	65
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1	»	»
Total	1.733	1.785	233	277

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs
Au 1er janvier 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	18.733
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	29.553
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	112.388
Soit un total de	160.674
Les dépenses ont atteint	137.648
Par suite, au 31 décembre 1951, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	23.026

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	45.941	1.965	8.287	369
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	3.353	830	293	104
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	15.045	8.731	5.740	5.673
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	4.631	3.788	652	2.592
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	6.784	1	2.093	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	37.045	2	11.079	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	1.709	5	192	5
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	14.330	14.173	5.547	5.822
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	8.750	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	58	(—) 826	58
Total	137.648	29.553	33.127	14.623

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1951

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les douze mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	18.812.266
Leurs dépenses ont atteint	18.752.157
Soit un excédent de recettes de	60.109
représenté: à concurrence de (+) 9.303 millions. par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 50.806 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

Cadre B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1951.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1951.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes
	millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1950. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1951. — Période d'exécution	85.228	10.987	7.235	481
Règlements avec le Trésor	41.488	88.149	418	7.951
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	65.410	409.351	6.282	9.724
Règlements avec le Trésor	409.359	65.410	10.913	7.222
Avances du Trésor: remboursements au Trésor	4.164	»	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1950. — Période complémentaire	21.396	6.861	2.283	»
Exercice 1951. — Période d'exécution	442.955	150.149	13.849	15.781
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	106.705	128.203	9.655	12.153
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	124.724	102.988	7.794	5.948
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	13.266	13.266	2.727	148
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.276	1.271	740	590
Opérations concernant les collectivités administratives	4.761	4.904	556	482
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	5.182.475	5.205.753	544.273	558.949
Mandats internationaux	37.012	42.596	3.226	3.356
Autres opérations p/c de particuliers	52.902	53.696	5.844	6.196
Opérations concernant les offices étrangers	168.946	161.883	19.216	27.431
Comptes courants postaux (2)	12.600.060	12.661.724	1.269.108	1.288.707
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.812	»	— 223
Totaux généraux	18.752.157	18.812.266	1.901.619	1.944.807

(1) Dont 102.618 millions de « retraits » et 126.151 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Cadre C. — Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

	Du 1er janvier au 31 décembre 1951.		Pendant le mois de décembre 1951	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes
	millions de francs			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	68.780	»	5.282	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	14.728	33.366	»
Autres comptes de règlements	»	3.246	»	5.911
Totaux	68.780	17.974	38.648	5.911
Soit un excédent... de dépenses de	50.806	»	32.701	»
Soit un excédent... de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 5234, au cadre IX « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 31 DECEMBRE 1951

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1)		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.062	»	»	50	»	319.012
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	311.052	114	2.197	9.366	»	303.769
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	356.323	»	45.093	13.091	2.562	390.887
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	55.954	»	35.693	11.662	1	79.986
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.098.514	694.843	841.441	16.246	10.281	1.239.117
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	674.703	939.650	934.374	»	»	669.427
Total de la dette intérieure	2.845.608	1.634.607	1.858.798	50.415	12.844	3.032.228
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	14.064	»	»	598	»	13.466
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.040.129	»	3.717	24.795	4	1.019.052
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	233.183	20.131	8.750	1.340	1.460	221.922
Total de la dette extérieure	1.287.376	20.131	12.467	26.733	1.461	1.254.440
Total général de la dette publique	4.132.984	1.654.738	1.871.265	77.148	14.305	4.286.668

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	26.584	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	200	»
Titres repris en payement de droits de mutation et en libération de souscriptions à des emprunts	4.259	»
Primes d'émission ou de remboursement, commissions, frais et ajustements divers	»	315
Variation de diverses catégories de dettes remboursables par annuités	358	2.024
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1950	»	10.281
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951	15.553	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1950 dont le produit a été versé au Trésor en 1951	693	»
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	833	224
Premier total	48.480	12.844
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.401	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	534	»
Deuxième total	1.935	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	50.415	12.844
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	26.600	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	1.019
Perte et bénéfice de change	6	1
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950	»	441
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951	67	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	26.733	1.461
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	77.148	14.305

I. — DETTE INTERIEURE

Cadre II. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	44.953	»	»	(1) 50	»	44.903
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	»	»	»	»	304.109
Totaux	349.062	»	»	50	»	349.012

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

Cadre III. — Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	448	»	»	(1) 449	»	299
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.570	»	»	(1-2) 439	»	12.131
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.712	»	»	(1-2) 99	»	6.613
Obligations 4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	5.847	»	»	(1-2) 169	»	5.678
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	681	»	»	(1) 36	»	645
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.429	»	»	(1-2) 50	»	3.379
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.338	»	»	(1-2) 76	»	7.262
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.128	»	»	(1-2) 183	»	4.945
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.646	»	»	(1-2) 111	»	2.535
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.290	»	»	(1-2) 386	»	22.904
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	84.341	414	2.197	(3) 4.259	»	82.165
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.361	»	»	(1) 141	»	11.220
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.142	»	»	(1) 60	»	5.082
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.217	»	»	(1) 74	»	6.143
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.332	»	»	(1) 72	»	6.260
5 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.869	»	»	(1) 253	»	20.616
5 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.244	»	»	(1) 373	»	31.871
6 p. 100 1950, 30 ans	27.183	»	»	(1) 393	»	26.790
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	967	»	»	(1) 108	»	859
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.841	»	»	(1-2) 156	»	4.685
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	25.899	»	»	(1-2) 231	»	25.668
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	7.603	»	»	(1-2) 1.014	»	6.589
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.298	»	»	(1) 233	»	2.065
4 p. 100 1941-1951	4.928	»	»	(1) 171	»	4.757
3 1/2 p. 100 1943	2.738	»	»	(4) 130	»	2.608
Totaux	311.052	414	2.197	9.366	»	303.769

(1) Amortissements.

(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 p. 100 1920-1950: 2; 4 1/2 p. 100 1933-1948: 3; 4 p. 100 1934-1951: 1; 3 p. 100 1942: 2; 3 1/2 p. 100 1942: 7; 3 1/2 p. 100 1943: 3; 3 1/2 p. 100 1944: 1; 3 p. 100 1945: 131; 4 1/2 p. 100 1929-1949 C. A.: 2; 4 p. 100 1941 C. A.: 7; 3 1/2 p. 100 1943: 60.

(3) Titres repris en payement des droits de mutation: 1.712; titres admis en libération des souscriptions aux emprunts de financement d'équipement rural: 2.547.

Cadre IV. — Dette remboursable par annuités. (En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social :						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.328	»	»	(1) 143	»	2.185
Habitations à bon marché	22.307	»	27.449	(1) 683	»	49.073
Crédit immobilier	8.046	»	7.556	(1) 386	»	15.216
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. I.)	186	»	»	(1) 12	»	174
Habitations à bon marché améliorées	318	»	»	(1) 29	»	289
Loyers moyens	232	»	»	(1) 25	»	207
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	268	»	»	(1) 33	»	235
Electrification des campagnes	764	»	»	(1) 47	»	717
Sinistrés du Sud-Ouest	339	»	»	(1) 47	»	292
Crédit agricole :						
Moyen terme	100	»	»	(1) 24	»	76
Long terme	227	»	»	(1) 22	»	205
Equipement rural à long terme	945	»	»	(1) 25	»	920
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	(1) 1	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.630	»	»	(1) 63	»	1.567
Amélioration du logement rural	254	»	»	(1) 8	»	246
Travaux de circonstance	416	»	»	(1) 20	»	396
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle :						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1912 rachetés en Bourse par cet établissement	93	»	»	(1) 46	»	47
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	242	»	»	(1) 8	»	234
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	985	»	»	(1) 30	»	955
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.259	»	»	(1) 269	»	1.990
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	8.767	»	»	(1) 247	»	8.520
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.665	»	»	(1) 292	»	10.373
g) Des obligations du Trésor 4,30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	121.803	»	»	(1) 477	»	121.326
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	20.430	»	»	(1) 4.775	»	15.655
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	3.883	»	»	(1) 124	»	3.759
j) Des obligations du Trésor 5,90 p. 100 amortissables en 15 ans	»	»	523	(1) 23	»	500
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	75	»	»	(1) 5	»	70
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché (Loi du 27 juillet 1934.)	106	»	»	(1) 5	»	101
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	109	»	»	(1) 7	»	102
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	94	»	576	(1) 47	»	653
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	22	»	»	(1) 4	»	18
A reporter	207.900	»	36.104	7.897	»	236.107

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
Reports	207.900	»	36.104	7.697	»	236.107
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1941, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1941	5.309	»	»	(1) 1.264	»	4.045
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires:						
a) De la Banque de France	4.297	»	»	(1) 268	»	4.029
b) De la Banque de l'Algérie	800	»	»	(1) 50	»	750
c) Des autres banques nationalisées	41.027	»	»	(1) 240	»	40.787
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.990	»	»	(1) 136	»	5.854
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.958	»	»	(1) 409	»	1.549
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés (Loi du 30 mars 1947.)	81.827	»	7.562	(1) 1.380	(6) 314	88.323
14° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	8.500	»	615	»	(5) 2.000	6.115
15° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par les groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	»	»	515	»	»	515
16° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction (Loi du 26 août 1948.)	140	»	297	»	»	437
17° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	2.138	»	»	(1) 196	»	1.942
18° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française:						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909	7	»	»	(3) 7	»	»
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911	35	»	»	(3) 35	»	»
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926.	239	»	»	(3) 239	»	»
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911	19	»	»	(3) 19	»	»
e) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 de l'emprunt 5.30 p. 100 1939	58	»	»	(3) 58	»	»
19° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.)	948	»	»	(1) 24	»	924
20° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	6	»	»	(1) 1	»	5
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)	45	»	»	(1) 2	»	43
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	45	»	»	»	»	45
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	221	»	»	(1) 29	»	192
21° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	293	»	»	(1) 4	(4) 24	313
22° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures:						
Avances en argent et en travaux	4.506	»	»	(2) 132	(2) 105	4.479
Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937	25.075	»	»	(2) 701	(2) 119	24.493
Totaux	356.323	»	45.093	13.091	2.562	390.887

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.
(3) Réduction de dette (le service financier de ces emprunts est assuré à compter du 1er janvier 1951 par le budget de la Fédération).
(4) Prise en charge d'une nouvelle dette contractée en 1950.
(5) Prise en charge d'un emprunt contracté par la Société pour la reconstruction et le renouvellement du parc fluvial.
(6) Primes d'émission ou de remboursement, commissions et frais divers.

Cadre V. — Dette à moyen terme et à court terme. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	102	»	»	»	(3) 1	103
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	4.041	»	»	(1) 121	»	3.920
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	6.024	»	»	(1) 602	»	5.422
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	45.787	»	35.693	(2) 10.939	»	70.541
Totaux	55.954	»	35.693	11.662	1	79.986

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.

(1) Amortissements.

(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

(3) Ajustement provenant de l'arrondissement en millions de francs.

Cadre VI. — Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation.	
Bons de la Libération	11.902	9.491	»	(3) 1.682	(1) 2.290	3.019
Bons de la reconstruction	16.850	6.574	(3 a) 5.050	(3) 357	(1) 641	15.610
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	»	14.547	66.224	»	»	51.677
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	96.812	79.253	(3 a) 17.252	(3) 5.015	(1) 3.039	32.835
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	»	10.844	111.860	»	»	101.016
Bons du Trésor à 2 ans (4)	687.291		(3 a) 243.882			674.280
Bons du Trésor à 1 an (4)	108.782	414.047	(3 a) 79.384	(3) 9.192	(1) 4.311	79.027
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (4)	20.492		(3 a) 36.324			3.930
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie A	»	»	3.476	»	»	3.476
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie B	»	»	3.169	»	»	3.169
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie C	»	»	52.710	»	»	52.710
Traites émises en règlement de dépenses publiques	156.385	160.087	222.110	»	»	218.408
Totaux	1.098.514	694.843	841.441	16.246	10.281	1.239.147

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.

(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.

(3) a) Emissions de décembre 1950, dont le produit a été versé au Trésor en 1951: bons de la reconstruction: 6; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois) :56; bons du Trésor à 2 ans; 67; 1 an: 357; 75 à 105 jours: 207; b) valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951: bons de la reconstruction: 351; bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois): 4.959; bons du Trésor à 2 ans, 1 an, 75 à 105 jours: 8.561.

(4) Depuis le 9 novembre ces bons ne sont plus émis en comptes courants.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 31 décembre 1961 (voir cadre VI)	ÉCHÉANCES					
		1961	1962	1963	1964	1965	1966
Bons de la Libération (1)	3.019	»	3.019	»	»	»	»
Bons de la reconstruction (2)	15.610	»	3.941	6.627	5.042	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (3)	51.677	»	»	»	»	»	51.677
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois) (4)	32.835	»	32.835	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (5)	101.016	»	»	»	101.016	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	674.280	»	430.466	243.814	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	79.027	»	79.027	»	»	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	3.920	»	3.920	»	»	»	»
Bons du Trésor en comptes-courants. Catégorie A	3.476	»	3.476	»	»	»	»
Bons du Trésor en comptes-courants. Catégorie B	3.169	»	3.169	»	»	»	»
Bons du Trésor en comptes-courants. Catégorie C	52.710	»	»	52.710	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	218.408	»	218.408	»	»	»	»
Totaux	1.239.147	»	778.261	303.151	106.058	»	51.677
		1.239.147					

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois, à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(2) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(3) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(4) D'une durée de dix-huit mois au maximum, les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la taxe extrême d'échéance de ces bons.

(5) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1961.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France :						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	159.200	858.000	856.000	»	»	157.200
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 6 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1938 et 7 décembre 1944)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	»	»	5.039
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie :						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	2.000	950	»	»	»	1.050
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944	7.550	51.650	44.100	»	»	»
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer :						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	48.699	29.050	34.274	»	»	23.923
Totaux	674.703	939.650	934.374	»	»	669.427

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1951 : 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 dollar canadien = 335 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

CADRE VIII. — Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.064	»	»	(1) 598	»	13.466
Totaux	14.064	»	»	598	»	13.466

(1) Amortissements.

CADRE IX. — Dette remboursable par annuités. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 4 décembre 1945	165.165	»	»	(1) 6.417	»	158.748
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	3.639	»	(2) 1	3.640
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	(1) 5.916	»	234.086
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.988	»	»	(1) 424	»	1.564
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	90.665	»	»	(1) 8.038	»	82.627
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	15.507	»	»	(1) 1.169	»	14.338
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	76.430	»	»	(1) 2.831	»	73.599
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.822	»	78	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	»	»	350
Totaux	1.040.129	»	3.717	24.795	1	1.019.052

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 441	(2) 441	»
Emprunt auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	8.750	17.500	8.750	»	»	»
Crédit consenti au gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	(5) 6	(4) 1.019	1.013
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	2.232	»	»	(3) 893	»	1.339
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.620	600	»	»	»	32.020
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.560	»	»	»	»	187.560
Totaux	233.183	20.131	8.750	1.340	1.460	221.922

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 374 valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951: 67.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.
(5) Bénéfice de change.

II bis. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank.						
a) Convention du 4 décembre 1945	471.900.500	»	»	(1) 18.334.000	»	453.566.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	»	»	10.400.000	»	»	10.400.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	685.720.950	»	»	(1) 16.903.410	»	668.817.540
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	5.680.334	»	»	(1) 1.211.584	»	4.468.750
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	44.306.050	»	»	(1) 3.339.750	»	40.966.300
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	228.150.000	»	»	(1) 8.450.000	»	219.700.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	225.000.000	25.000.000	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	»	»	1.000.000
Totaux	2.733.757.834	25.000.000	10.400.000	48.238.744	»	2.670.919.090

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	92.545.090	»	»	(1) 8.202.299	»	84.312.791
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.919.962	»	80.038	»	»	5.000.000
Totaux	97.435.052	»	80.038	8.202.299	»	89.312.791

(1) Amortissements.

C. — Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 38.174.310	(2) 38.174.310	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	173.626.570	»	»	(3) 7.384.553	»	166.242.017
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»	(4) 12.500.000	12.500.000
Totaux	173.626.570	»	»	45.558.863	50.674.310	178.742.017

(1) Amortissements: 32.168.880, valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951: 6.005.430.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1950.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	32.975.500	»	»	(1) 13.190.200	»	19.785.300

(1) Amortissements

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1951	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1951
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution	Augmentation	
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	2.031	2.031	»	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.620	600	»	»	»	32.020
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	222.201	2.631	»	»	»	219.570

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 décembre 1940 (1)	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	30 juin 1951.	31 décembre 1951.
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	54.894	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.062	349.025	349.012
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	179.520	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.052	307.809	303.769
Dette remboursable par annuités	58.584	62.354	62.784	63.956	72.054	92.508	106.157	108.220	121.223	316.917	356.323	363.421	390.887
Dette à moyen terme et à court terme	245.334	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(a) 951.703	989.816	1.154.468	1.266.377	1.319.133
Dette envers les banques d'émission	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	670.024	669.427
Totaux de la dette intérieure	695.841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.608	2.956.656	3.032.228
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.466	13.466
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.429	1.039.853	1.019.052
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.232	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	222.969	221.922
Totaux de la dette extérieure	12.874	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.276.288	1.254.440
Totaux généraux de la dette publique	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.232.944	4.286.668

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1952 au 31 mars 1952.

(En millions de francs.)

Recettes	672.367
Dépenses	584.805
Excédent de recettes	87.562

Etat de développement, par ministère et parties de ministère, des dépenses budgétaires de l'exercice 1952.

BUDGET ORDINAIRE

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE I — Désignation des parties de ministère. 1re partie Dette publique	2e partie Dette viagère	3e partie Pouvoirs publics	4e partie Personnel	5e partie Matériel	6e partie Charges sociales	7e partie Subventions	8e partie Dépenses diverses	TITRE I bis. — Dépenses résultant des hostilités	TOTAL général.
I. — *Dépenses civiles.*										
Affaires étrangères	»	»	»	213	129	14	160	858	»	1.374
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	466	9	81	9	28	»	593
Agriculture	»	»	»	1.656	157	385	80	6	»	2.284
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	13.229	»	684	34	480	621	116	»	15.164
Finances et affaires économiques:										
Affaires économiques	»	»	»	825	30	94	108	11	»	1.068
Finances	32.686	60.096	2.331	14.209	975	3.942	2	5.445	»	119.686
Education nationale	»	»	»	42.239	554	5.601	922	68	»	49.584
France d'outre-mer	»	»	»	675	68	82	74	43	»	942
Intérieur	»	»	»	8.137	665	1.819	2.442	40	»	13.103
Justice	»	»	»	2.178	329	443	8	233	»	3.191
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	128	18	15	4	18	»	183
Présidence du conseil:										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	68	8	10	640	649	»	1.350
Direction des Journaux officiels	»	»	»	5	149	1	»	»	»	155
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	»	25	4	5	»	1	»	35
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	154	9	28	»	3	»	194
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	117	2	27	»	1	»	147
Commissariat général au plan	»	»	»	17	3	3	»	5	»	28
Service de presse	»	»	»	7	»	2	297	»	»	306
Etats associés	»	»	»	848	72	54	98	19	»	1.091
Industrie et énergie	»	»	»	526	34	67	4.001	309	»	4.937
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	1.840	168	408	251	74	»	2.651
Santé publique et population	»	»	»	309	57	8.054	105	1.707	»	10.229
Travail et sécurité sociale	»	»	»	963	37	2.757	2.110	5	»	5.872
Travaux publics, transports et tourisme:										
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	5.780	1.574	1.362	21.648	32	»	30.396
Aviation civile et commerciale	»	»	»	1.394	182	220	531	2	»	2.329
Marine marchande	»	»	»	198	14	1.308	120	8	»	1.648
Total des dépenses civiles	32.686	73.325	2.331	83.631	5.265	27.250	34.201	9.681	»	268.319
II. — *Dépenses militaires.*										
Défense nationale:										
Section commune	»	»	»	13.760	1.205	311	210	649	1.152	17.287
Air	»	»	»	9.941	4.578	114	17	11	»	14.661
Guerre	»	»	»	23.288	17.606	291	»	47	»	41.233
Marine	»	»	»	7.096	1.805	204	»	29	»	9.134
France d'outre-mer et Etats associés:										
Section commune	»	»	»	50	»	9	1	»	»	60
Etats associés	»	»	»	39.057	12.643	38	12.097	770	»	64.575
France d'outre-mer	»	»	»	4.535	1.701	5	»	10	»	6.251
Total des dépenses militaires	»	»	»	97.727	39.508	972	12.325	1.516	1.152	153.200
Total général	32.686	73.325	2.331	181.358	44.713	28.231	46.526	11.197	1.152	421.519

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères. — Services des affaires étrangères.	1
Agriculture	1.302
Education nationale	1.331
Finances et affaires économiques. — Finances	906
France d'outre-mer	4.440
Industrie et commerce	469
Intérieur	36
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	575
Direction des Journaux officiels	3
Reconstruction et urbanisme	175
Santé publique et population	51
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	2.417
Aviation civile et commerciale	236
Marine marchande	3
Totaux des services civils	11.975

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	279
Air	3.579
Guerre	4.387
Marine	1.124
Etats associés	245
France d'outre-mer	139
Totaux des dépenses militaires	9.753
Totaux des dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement	21.728
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	35.250
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	12.708
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	39.095
Prêts à des organismes d'habitation	10.001
Totaux des dépenses de réparation de dommages de guerre et investissements sociaux	97.054

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	421.519
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	21.728
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	97.054
Total	540.301 (1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	1.058
Dépenses à imputer	46.745 (2)
Total général	588.104
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	3.299
Total général net	584.805

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1952 au 31 mars 1952.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	176.222
2° Produits de l'enregistrement	26.364
3° Produits du timbre	4.109
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.240
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	283
6° Produits des douanes	54.015
7° Produits des contributions indirectes	14.935
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	208.812
9° Produits de la taxe sur les transactions	53.489
10° Produits des taxes uniques	8.845
11° Produits du monopole des poudres à feu	160
Total du paragraphe 1er	548.504
§ 2. — Exploitations industrielles	950
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	2.836
§ 4. — Produits divers	29.173
Total des paragraphes 2, 3 et 4	32.959

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	287
Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-166 du 31 mars 1948	4.132
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.739
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	570
Contrevaleur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 29 juin 1948 (article 4, § 6, alinéa *a*)	37.000
Contrevaleur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	1.754
Total des ressources exceptionnelles	45.503
Total	626.965

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1952

Imputation définitive	626.965 (1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	72
Recettes à imputer	42.003 (2)
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	3.327
Total des recettes du budget	672.367

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Limoges (Haute-Vienne), le 21 mai 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
6	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
00	—	4.000 F.	8.000 F.
20	—	4.000 F.	8.000 F.
47	—	4.000 F.	8.000 F.
58	—	4.000 F.	8.000 F.
87	—	4.000 F.	8.000 F.
303	—	20.000 F.	30.000 F.
450	—	30.000 F.	40.000 F.
264	—	50.000 F.	60.000 F.
989	—	100.000 F.	80.000 F.
8.454	—	200.000 F.	150.000 F.
4.898	—	300.000 F.	200.000 F.
0.211	—	500.000 F.	300.000 F.
02.663	—	1.000.000 F.	500.000 F.
09.953	—	1.000.000 F.	500.000 F.
25.124	—	1.000.000 F.	500.000 F.
25.578	—	1.000.000 F.	500.000 F.
54.770	—	1.000.000 F.	500.000 F.
59.584	—	1.000.000 F.	500.000 F.
59.909	—	1.000.000 F.	500.000 F.
76.434	—	1.000.000 F.	500.000 F.
78.739	—	1.000.000 F.	500.000 F.
91.674	—	1.000.000 F.	500.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
030.762	gagnent.....	1.500.000 F.	750.000 F.
042.812	—	1.500.000 F.	750.000 F.
119.622	—	1.500.000 F.	750.000 F.
125.013	—	1.500.000 F.	750.000 F.
139.752	—	1.500.000 F.	750.000 F.
145.489	—	1.500.000 F.	750.000 F.
217.562	—	1.500.000 F.	750.000 F.
219.220	—	1.500.000 F.	750.000 F.
220.012	—	1.500.000 F.	750.000 F.
231.848	—	1.500.000 F.	750.000 F.
244.358	—	1.500.000 F.	750.000 F.
284.261	—	1.500.000 F.	750.000 F.
297.360	—	1.500.000 F.	750.000 F.
303.167	—	1.500.000 F.	750.000 F.
305.065	—	1.500.000 F.	750.000 F.
320.042	—	1.500.000 F.	750.000 F.
345.820	—	1.500.000 F.	750.000 F.
351.155	—	1.500.000 F.	750.000 F.
374.467	—	1.500.000 F.	750.000 F.
385.422	—	1.500.000 F.	750.000 F.
122.947	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
133.315	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
150.152	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
174.912	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
295.915	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
269.719	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
341.137	—	5.000.000 F.	3.000.000 F.
330.811	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
331.721	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
002.919	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 28 mai 1952 à Paris.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'organisation de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Des concours pour le recrutement de cinq cent cinquante-huit conducteurs de chantiers des ponts et chaussées auront lieu les 23 et 24 juin 1952 dans les départements et services suivants:

Services ordinaires.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de places mises au concours.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de places mises au concours.
Ain	24	Lozère (1)	1
Allier	15	Maine-et-Loire	11
Alpes (Basses-)	10	Manche	14
Alpes-Maritimes	5	Marne	9
Ardennes	5	Marne (Haute-)	4
Aube	4	Mayenne	4
Aveyron (1)	6	Meurthe-et-Moselle	5
Calvados	7	Morbihan	10
Cantal	3	Nièvre	10
Charente	13	Nord	19
Corse	6	Pas-de-Calais	10
Côte-d'Or	9	Puy-de-Dôme	23
Creuse	13	Rhin (Bas-)	12
Drôme	12	Sarthe	6
Eure	10	Savoie	10
Eure-et-Loir	15	Savoie (Haute-)	5
Finistère	12	Seine	3
Garonne (Haute-)	29	Seine-Inférieure	19
Gers	9	Seine-et-Marne	8
Ille-et-Vilaine	7	Seine-et-Oise	4
Indre (2)	2	Sèvres (Deux-)	11
Indre-et-Loire (2)	5	Somme	15
Jura	6	Tarn	5
Loir-et-Cher (3)	3	Var	10
Loire	8	Vaucluse	6
Loire (Haute-)	10	Vendée	5
Loire-Inférieure	19	Vienne (Haute-)	15
Loiret (3)	8	Vosges	8
Lot	2	Yonne	11

(1) Aveyron et Lozère, un seul centre d'examen à Rodez.
(2) Indre et Indre-et-Loire, un seul centre d'examen à Tours.
(3) Loir-et-Cher et Loiret, un seul centre d'examen à Orléans.

Services de navigation.

SIÈGE DU SERVICE	NOMBRE DE PLACES mises au concours.
Compiègne	2
Nantes	2
Nevers	2
Troyes	1
Lyon	1

La nomenclature des pièces à fournir pour l'établissement des dossiers de candidature et la date de clôture des inscriptions aux concours seront indiquées par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées aux chefs-lieux des services précités.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels, JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	20 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	23 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse	23 mai 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95
699 50	699 50	Belgique (100 francs)	.... ..	699 875
355 50	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	355 20
1215 ..	1215 ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1215 ..
8003 75	8003 75	Suisse (100 francs)	.... ..	8003 75
163 60	161 20	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	161 20

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 15 MAI 1952	AU 8 MAI 1952
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		8.740.000.346 »	8.740.000.346 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		14.695.675.252 »	13.918.704.199 »
Monnaies divisionnaires		3.509.190.936 »	3.596.915.986 »
Comptes courants postaux		23.938.209.239 »	28.506.291.813 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (3)		4.936.370.686 »	4.978.148.464 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (4)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (5)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (6)		169.100.000.000 »	170.200.000.000 »
Bons du Trésor achetés (7)		»	15.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	599.451.880.652 »		
Effets escomptés sur l'étranger	214.574.604 »	846.654.877.928 »	855.957.611.105 »
Effets garantis par l'office des céréales (8)	27.267.320.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	219.721.102.672 »		
Effets négociables achetés en France (9)		277.957.194.665 »	276.763.168.392 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.302.988.000 »	21.094.088.000 »
Avances sur titres		7.003.508.479 »	7.428.402.201 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		24.509.715.785 »	23.123.105.484 »
Divers		22.569.453.407 »	21.138.367.863 »
Total		2.096.462.755.952 Fr.	2.121.987.078.112 Fr.

PASSIF		AU 15 MAI 1952	AU 8 MAI 1952
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.879.807.951.555 »	1.915.834.445.255 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	42.243.462 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	6.976.684.849 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	104.071.245.071 »	165.274.831.663 »	157.510.857.063 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.184.658.281 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		303.463.463 »	303.463.463 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		50.867.903.521 »	48.129.706.581 »
Total		2.096.462.755.952 Fr.	2.121.987.078.112 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).
(4) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(5) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 10 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 5 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(6) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 13 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 23 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(7) (Convention du 13 mars 1952).
(8) (Loi du 13 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Compagnie de distributions électriques du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1945) de la Compagnie de distributions électriques du Midi sont informés que l'amortissement du 20 août 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 20 août 1946.

746 à 750 — 856 et 857 — 2.161 à 2.165 — 2.226 à 2.230
3.098 à 3.700 — 4.310 — 4.454 et 4.455
remboursables à 2.000 F, avec le coupon du 20 août 1947 attaché.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 1.546.088.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 53808.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT MINIMUM

des 50.000 obligations 6 0/0 de 10.000 F créées en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 7 mars 1952.

Nombre d'obligations à amortir en 18 ans au plus à partir du 27 mars 1952.

Chaque année..... 2.778 au moins.
La dernière année..... Le solde,
chaque période annuelle finissant le 27 mars.

PAPETERIES DU DOMEYNON

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A DOMENE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Tous les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 5 juillet 1945.)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
société Sud-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la société Sud-Electrique sont informés que l'amortissement du 1er juillet 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
523 à 528	51	17.711 et 17.712	51
1.584 à 1.590	51	17.718 à 17.720	51
1.661 à 1.670	51	18.006	43
1.867	47	19.660	51
2.165 à 2.167	51	19.817	45
3.031 à 3.037	51	19.952	51
4.614 à 4.620	51	21.202 à 21.209	51
5.565 à 5.567	51	21.281 et 21.282	51
5.940	43	21.286 à 21.290	51
6.115 à 6.120	51	21.421 à 21.426	51
6.444 à 6.446	47	21.526	51
6.631 à 6.640	51	21.530	51
7.061	51	21.591 à 21.600	51
7.063 et 7.064	51	21.671 à 21.675	51
7.741 à 7.747	51	21.678 à 21.680	51
8.596	51	22.661 à 22.664	51
8.647 et 8.648	45	22.669 et 22.670	51
9.891 à 9.900	51	23.091 à 23.100	51
11.226 à 11.230	51	23.540	43
12.371 et 12.372	45	23.735	51
12.911	51	23.786 à 23.790	51
14.191 et 14.192	47	24.059 et 24.060	51
14.395 et 14.396	51	24.729 et 24.730	45
14.713 et 14.714	51	24.842 à 24.850	51
14.720	51	24.871 à 24.877	51
15.729	47	26.181 à 26.186	51
16.101 et 16.102	51	26.651	45
16.104 à 16.107	51	27.442 à 27.449	47
16.654 à 16.658	51	27.841 à 27.846	51
16.660	51	28.798 à 28.800	51
16.883 à 16.887	51	29.638	51
17.195 à 17.200	51	29.711 à 29.720	51

MAISON AMIEUX FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE CHEVREUL, NANTES-CHANTENAY
R. C.: Nantes 267 B.

Sixième amortissement des obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations à amortir pour le 1er juillet 1952. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour cet amortissement.

Les amortissements précédents ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation de titres à rembourser.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 janvier 1952.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						196.222.468
Portefeuille des effets						2.824.547.338
Portefeuille des titres						2.733.291.906
Avances sur dépôts de titres						9.720.409
Correspondants						22.901.768.157
Emprunteurs. — Prêts fonciers. — Ordinaires. — Sur obligations	26.916.300.809					
Sur avance de l'Etat	336.684.846					
Sur capital social et réserves	30.160.757	27.283.146.412				
(1) Dont 539.416.000 à l'état d'actes conditionnels.		(1)	28.330.516.412			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)		1.047.370.000				
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.376.046.000				
Réparation de dommages de guerre		1.780.568.818	4.931.828.769			
Court terme mobilisables		1.778.213.951	(2)		30.546.169.409	
(2) Dont 236.490.000 à l'état d'actes conditionnels.						
Spéciaux Construction. — Directs. — Métropole	1.713.573.715 (3)					
Afrique du Nord	302.257.513	2.015.831.228				
(3) Dont 282.868.000 à l'état d'actes conditionnels.			17.280.821.228			111.791.551.065
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)		15.234.993.000				
Prêts maritimes					21.316.069	
Prêts aux collectivités publiques — Sur obligations			73.479.564.997			
Sur avance de l'Etat			1.707.813.491			
Sur fonds de modernisation et d'équipement			16.035.227.389		91.227.068.587	
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses			3.004.462.710			
Débiteurs divers						1.493.916.913
Comptes d'ordre et divers						2.996.920.335
Immeubles						121.617.994
Résultats						»
Total de l'actif						178.075.601.335

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants					8.596.473.117
Correspondants					3.400.732.602
Fonds national d'amélioration de l'habitat					2.260.159.915
Fonds forestier national					366.062.307
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	415.609.030				
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)	1.893.276.000	2.268.885.030			
Spéciaux construction — Réalisés et en réalisation	125.826.000			17.912.572.030	
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)	15.517.861.000	15.643.687.000			21.085.769.091
Sur prêts aux collectivités publiques				3.173.197.061	
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)					2.094.140.189
Trésor algérien: son compte avance de 500 millions (convention des 19 octobre et 15 novembre 1949)					494.319.231
Fonds de modernisation et d'équipement					17.370.976.941
Obligations foncières — Montant au pair en circulation				32.250.451.500	
A déduire: primes à amortir				470.081.128	31.780.370.372
Obligations communales — Montant au pair en circulation				76.426.185.250	
A déduire: primes à amortir				1.267.713.470	75.158.471.780
Bons à lots en circulation					70.092.403
Obligations et bons à lots à rembourser; intérêts, lots et dividendes échus à payer					1.069.882.554
Créditeurs divers					1.646.675.769
Comptes d'ordre et divers					9.516.558.094
Provisions pour l'amortissement des emprunts					844.026.744
Réserves et provisions diverses					4.090.890.136
Capital social					1.200.000.000
Résultats					»
Total du passif					178.075.601.335

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	20.463.217.524
Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	21.815.629.682

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur, HENRI DEROY.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Tarn.

DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 26 avril 1952, M. Pierre-J. Herbinger, industriel, administrateur de sociétés, agissant en qualité de directeur général de la Société des minerais et minéraux industriels, dont le siège social est à Paris (8e), 141, boulevard Haussmann, sollicite un permis d'exploitation de mines pour wolfram sur le territoire de la commune de Montredon-Labessonnie, arrondissement de Castres, département du Tarn.

Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini par les droites joignant les points suivants dans l'ordre indiqué:

A. — Le signal de la cote 564 au Nord-Ouest.

B. — Un point situé à l'intersection de la route n° G. C. 89 de Montredon à Castres par Roquecourbe et du chemin d'intérêt commun Montredon à la Cazalie. Ce point est matérialisé par l'extrémité Nord du mur de soutien du poste transformateur.

C. — Le clocher de Notre-Dame-de-Ruffyis.

D. — Le milieu du barrage communal situé sur le Bernabrol à 3 km à l'Est de Labessonnie.

E. — La borne kilométrique n° 23 du chemin G. C. 59 de Labessonnie à Saint-Pierre-de-Trivisy.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 630 hectares.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 10 mm pour 100 m du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er juillet au 31 juillet 1952.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 23 avril 1952, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance en date du 5 juin 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Gueydan (William), dit Gueydan de Roussel, ayant demeuré 10, rue de l'Université, à Paris, et situés dans l'arrondissement d'Angoulême et notamment dans la commune de Dignac.

Par ordonnance en date du 28 avril 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Kachinsky (Witold), ayant demeuré 53, avenue Foch, à Paris, et qui a élu domicile chez Me Baugas, avoué, 11, rue Tronchet, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 17 mai 1946.

Par ordonnance en date du 22 avril 1952, le président du tribunal *civil* de Versailles a ordonné la mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 22 juin 1948 prononçant la mise sous séquestre des biens situés dans le ressort de l'arrondissement judiciaire de Versailles appartenant à San Miguel (François-Gabriel), domicilié à Paris, 11, rue Roquépine.

Par ordonnance en date du 22 avril 1952, le président du tribunal civil de Versailles a ordonné la mainlevée de l'ordonnance de mise sous séquestre des biens appartenant à M. Peerboon (Alfred), situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles, placés sous séquestre par ordonnance du 6 février 1948.

Par décision du 22 avril 1952, le président du tribunal civil de Dreux a donné mainlevée des mesures de séquestre prises selon une ordonnance du 1er juin 1945 à l'encontre des biens du sieur Rumpf et de la dame Gaudichau (Madeleine), son épouse, domiciliés 141, avenue Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

Par ordonnances en date du 10 mai 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux ressortissants allemands suivants:

Bessel (François), ayant été domicilié à Cappel, parti en Allemagne;

Banizza (Paul) et son épouse née Laudenbach (Marie), ayant été domiciliés à Saint-Avold, rue Houlié, partis en Allemagne;

Zimmer (Pierre), ayant été domicilié à Petite-Rosselle, 17, rue Saint-Charles, parti en Allemagne;

Gross (Barbe), épouse Remlinger, domiciliée à Geislautern (Sarre);

Delesse (Rose), épouse de Charles Hoffmann, domiciliée à Sarrebruck-Durbach (Sarre), Bronnenstrasse, 122;

Schmitt (Adolphe), ayant été domicilié à Rosbruck, n° 51, parti en Allemagne;

Kolacki (Jean) et son épouse née Hélène Brzustowski, ayant été domiciliés à Saint-Avold, cité Jeanne-d'Arc, partis en Allemagne,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 mai 1952, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 26 juin 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Gueydan de Roussel (William), ayant demeuré 10, rue de l'Université, à Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Martin (Pierre), né le 16 novembre 1925 à Bastia (Corse), demeurant à Paris, 36, rue d'Ulm, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de Santi.

Mme Odette-Marie-Thérèse Wack, née à Metz (Moselle), domiciliée à Paris (18e), 18, rue de Trétaigne, agissant au nom de son fils mineur Jean-Imré-André Aptulhalim, né à la Canée (Grèce) le 25 juin 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils Aptulhalim celui de Tualy, de manière à ce qu'il porte à l'avenir le nom de Tualy.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1954 du Coteau.** But: resserrer les liens d'amitié entre amicalistes et leur venir en aide au besoin; réunir les fonds nécessaires pour l'organisation d'un grand bal des vingt ans. Siège social: café Gardant-Molette, 39, avenue de la Libération, le Coteau.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement national Droit, Justice, Liberté pour la presse.** But: unir les propriétaires, actionnaires et représentants des entreprises de presse victimes d'une législation d'exception. Siège social: 84, rue de l'Assomption, Paris.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Vrais Comédiens entre eux.** But: théâtre d'amateurs. Siège social: 18, rue de l'Orme, Colombes.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des retraités de l'ex-T. C. R. P., de l'ex-C. M. P., des anciennes compagnies rachetées et de la Régie autonome des transports parisiens.** But: défense des intérêts matériels des adhérents. Siège social: 198, avenue du Maine, Paris.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des indépendants de la région parisienne.** But: grouper les républicains nationaux et libéraux de Paris et de la région parisienne. Siège social: 8, rue Saint-Marc, Paris.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des indépendants de la région parisienne change de titre et devient **Fédération des indépendants de Paris et de la région parisienne.** Siège social: 8, rue Saint-Marc, Paris.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Les Fervents de la cible.** But: tir à la carabine en particulier. Siège social: mairie d'Etaules.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Rallye maubourguetois.** But: pratique de la trompe de chasse. Siège social: café de la Poste, Maubourguet.

28 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association aéronautique de Meaux, Lagny et environs.** But: formation et entraînement de pilotes privés d'avions, de vol à voile et préformation technique. Siège social: terrain de Meaux-Esbly.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des caisses rurales et ouvrières françaises à responsabilité illimitée.** But: fédérer les caisses de crédit mutuel fondées sur les principes Raiffeisen-Durand; les inspecter et contrôler, veiller au maintien du principe de ces caisses et prendre toutes mesures utiles à leur prospérité, leur extension en France et à la défense de leurs droits. Siège social: 20, avenue Bugeaud, Paris.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union française des sociétés d'auteurs.** But: défense des intérêts généraux de leurs membres. Siège social: 11 *bis*, rue Ballu, Paris.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Section départementale des coopératives scolaires de l'Ariège.** But: coordonner l'œuvre éducatrice des coopératives scolaires du département de l'Ariège. Siège social: inspection académique, Foix.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 7, quai Boissy-d'Anglas, Bougival.

30 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Foyer catholique de la jeunesse de Martigny-le-Comte.** But: divertir la jeunesse. Siège social: salle paroissiale, Martigny-le-Comte.

2 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Plouédern.** But: organiser le fonctionnement des écoles libres de Plouédern; soutien des écoles et des maîtres. Siège social: école Saint-Edern, Plouédern.

3 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Ecole d'accordéon de la Mayenne.** But: permettre à tous d'apprendre la musique et l'accordéon. Siège social: 66, rue de la Libération, Laval.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Foyer ouvrier châlonnais.** But: aide à la construction d'habitations familiales. Siège social: 25, rue Pasteur, Châlons-sur-Marne.

5 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Fédération départementale des sociétés musicales des Hautes-Pyrénées.** But: formation populaire musicale; organisation d'examens fédéraux et fêtes musicales; représentation et défense des intérêts des sociétés. Siège social: hôtel de ville, Tarbes.

6 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Lorraine.** But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la mise en œuvre des loisirs et initiatives d'éducation populaire; étude et défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: rue du Paquis, Vloménil.

7 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Amicale de l'école laïque d'Aléria.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école d'Aléria-le-Fort.

7 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association d'union populaire de Champagnat et de Joudes.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie de Champagnat.

7 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. Le **Stade lavelanétien omnisports** a décidé d'ajouter une section à son association concernant la pratique du ping-pong. Siège social: café Taillefer, Lavelanet.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Persac.** But: assurer le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre de Persac.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société de raid hippique de Langon.** But: favoriser l'extension du sport hippique. Siège social: café des Sports, Langon.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association rémoise des combattants prisonniers de guerre.** But: coordination des quatre sections cantonales rémoises. Siège social: 22, rue de l'Arquebuse, Reims.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Amicale scolaire laïque de Saulchery.** But: entretenir des relations amicales entre les anciens élèves de l'école; venir en aide aux sociétaires malheureux; développer l'instruction et l'éducation des adhérents. Siège social: école de Saulchery.

8 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Sailly-Saillisel.** But: aider les sapeurs-pompiers et leurs familles dans le besoin. Siège social: mairie de Sailly-Saillisel.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Aviron-Club du fortin de Montredon.** But: rassembler dans le sein du club des hommes de bonne volonté et éduquer la jeunesse aux sports nautiques. Siège social: bar du Fortin, chemin de la Madrague-de-Montredon, Marseille.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Monique,** à Notre-Dame-d'Afrique. But: grouper les chefs de famille pour apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Monique, Saint-Eugène, Notre-Dame-d'Afrique.

8 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Coopérative scolaire de l'école Arago.** But: procéder à l'achat en gros des livres et des fournitures scolaires. Siège social: école Arago, rue des Zouaves, Constantine.

10 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Société de boules de fort **La Violette.** But: exercices de la boule de fort. Siège social: chez M. Bourmault, 22, rue de l'Hospice, la Flèche.

12 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Saint-Magne-Hostens-Athlétic-Club.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: rue du Général-de-Gaulle, Hostens.

13 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer Sainte-Thérèse.** But: création et développement d'œuvres de jeunesse (en particulier colonies de vacances). Siège social: 84, avenue Victor-Hugo, Fontenay-sous-Bois.

13 mai 1952. Déclaration à la préfecture de police. Association **Sport et Culture,** centre sportif et culturel de la jeunesse. But: favoriser le développement des activités culturelles de la jeunesse (notamment pratique des sports, éducation physique, tourisme, culture populaire). Siège social: 27, rue de la Michodière, Paris.

13 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **La Concorde.** But: enseignement gratuit de la musique; éducation populaire. Siège social: place du Général-Leclerc, Thumeries.

13 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association amicale de chasse de Carnin.** But: développement du gibier par la protection, le repeuplement; exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: Grand'Place, Carnin.

14 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société municipale de musique et d'éducation populaire.** But: entretenir le goût de la musique dans la ville. Siège social: mairie de Ressons-sur-Matz.

14 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Union industrielle, commerciale et artisanale des deux Seyssel.** But: encourager et aider toutes initiatives et actions ayant pour but la prospérité et le développement des deux Seyssel. Siège social: mairie de Seyssel.

14 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Quentin-Fallavier.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de filles de Saint-Quentin-Fallavier.

14 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. La Bibliothèque circulante intercommunale de l'Aisne change son titre et devient **Les Amis de la bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne** (bibliothèque circulante départementale). Modifications à la composition de son bureau et de ses statuts. Siège social: rue de l'Evêché, Soissons.

14 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Moto-Club spinalien.** But: encourager la pratique du sport motocycliste; favoriser sa diffusion et son perfectionnement; resserrer les liens de communauté d'intérêt qui unissent tous les pratiquants du sport motocycliste. Siège social: Grand Café, 2, rue des Petites-Boucheries, Epinal.

14 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. Le **Ping-Pong-Club de Belfort** modifie les articles 4 *bis* et 5 *bis* de ses statuts. But: pratique du ping-pong. Siège social: 18, faubourg des Ancêtres, Belfort.

14 mai 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité de secours des victimes du 24 avril 1952 à Menton.** But: collecte et réception des souscriptions ayant pour objet le secours aux victimes des inondations et éboulements du 24 avril 1952 et répartition de son produit aux victimes. Siège social: mairie de Menton.

15 mai 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale laïque du Petit-Bétheny.** But: diffuser la pensée laïque, défense de ses institutions. Siège social: école publique, Bétheny.

15 mai 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Entente sportive gare de Bourg.** But: pratique du football. Siège social: buffet de la gare, Bourg.

19 mai 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité toulousain des fêtes et manifestations.** But: organiser des manifestations et fêtes à Toulouse. Siège social: Maison du tourisme, donjon du Capitole, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952: page 3855, 2e colonne, dernière insertion, **Mouvement de la jeunesse juive,** au lieu de: « Hachomer Hatzàa », lire: « Hachomer Hatsair ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1952: page 4519, 2e colonne, dernière insertion, au lieu de: « Association de parents d'élèves du cours Georges-Villa », lire: **« Association de parents d'élèves du cours Georges-Ville ».**

(Associations régies par la loi du 21 mars 1884.)

---

23 avril 1952. Déclaration à la mairie d'Alger. **Syndicat autonome des administrateurs des services civils de l'Algérie.** But: défense des intérêts corporatifs des administrateurs des services civils de l'Algérie. Siège social: gouvernement général, rue Berthezène, Alger.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.